



**Rapport sur la solvabilité et la
situation financière (SFCR)
Mutuelle Mare-Gaillard
31/12/2023**

*Conseil d'Administration du
03/04/2024*

Table des matières

Introduction.....	3
Synthèse	4
A. Activités et résultats	6
A.1 Activité.....	6
A.2 Résultats de souscription	7
A.3 Résultats des investissements.....	8
A.4 Résultats des autres activités	9
A.5 Autres informations.....	9
B. Système de gouvernance	10
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	10
B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité.....	14
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	16
B.4 Système de contrôle interne	20
B.5 Fonction d'audit interne.....	21
B.6 Fonction actuarielle.....	22
B.7 Sous-traitance.....	23
B.8 Autres informations.....	24
C. Profil de risque	25
C.1 Risque de souscription	27
C.2 Risque de marché	29
C.3 Risque de crédit.....	33
C.4 Risque de liquidité	35
C.5 Risque opérationnel	35
C.6 Autres risques importants.....	37
C.7 Autres informations.....	38
D. Valorisation à des fins de solvabilité.....	39
D.1 Actifs.....	40
D.2 Provisions techniques.....	41
D.3 Autres passifs.....	43
D.4 Méthodes de valorisation alternatives.....	43
D.5 Autres informations.....	44
E. Gestion du capital	45
E.1 Fonds propres.....	45

E.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	46
E.3	Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	48
E.4	Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilise	48
E.5	Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis	48
E.6	Autres informations.....	48

INTRODUCTION

Le présent document constitue le rapport sur la solvabilité et la situation financière destiné au public (ou SFCR) de la mutuelle Mare-Gaillard.

Ce document vise à présenter au superviseur les données publiées par l'organisme et à expliquer de manière détaillée son système de gouvernance. À cet effet, le rapport SFCR décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque et communique des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion des fonds propres. Le cas échéant, il présente et explique également les changements importants survenus par rapport à l'exercice précédent.

Le présent rapport est élaboré conformément aux articles 307 et suivants du Règlement délégué 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2). Il respecte le plan précisé dans l'annexe XX (annexe 20) de ce même règlement.

Le rapport SFCR a été approuvé par le Conseil d'Administration de la Mutuelle Mare-Gaillard en date du 03/04/2024.

▪ **Activité et résultats**

La Mutuelle Mare-Gaillard, organisme à but non lucratif, est agréée pour pratiquer les opérations santé et vie. Parallèlement à son rôle mutualiste de référence, la Mutuelle Mare-Gaillard se positionne comme un acteur majeur de la vie de la population des Antilles avec plus de 65 000 personnes protégées sur des garanties vie et non vie.

Elle est inscrite sous le numéro SIREN 314 559 451. La Mutuelle est une entité faisant partie du Groupe VYV.

La Mutuelle a mis en place en 2023, avec l'aide du Groupe Vyv dont elle est membre affiliée, un mécanisme de soutien à son ratio de solvabilité avec de la cession en réassurance au sein du Groupe.

Ainsi, le chiffre d'affaires brut de la Mutuelle Mare-Gaillard est en 2023 de plus de 18 M€ et son résultat atteint 228K€.

▪ **Système de gouvernance**

En termes de gouvernance, la Mutuelle Mare-Gaillard repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le Conseil d'administration et la direction opérationnelle salariée qui portent la responsabilité de la définition, de la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites.
- Les dirigeants effectifs (Président et Dirigeant opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la Mutuelle Mare-Gaillard auprès de tiers.
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative est prise et validée par deux personnes (en l'occurrence le Président et le Dirigeant opérationnel).
- Le principe de la personne prudente : la Mutuelle Mare-Gaillard appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

▪ **Profil de risque**

En tant qu'entreprise d'assurance, le métier de la Mutuelle Mare Gaillard consiste, par nature, à créer de la valeur en gérant des risques, dans le respect du cadre d'appétence fixé par les orientations stratégiques du conseil d'administration.

Le portefeuille d'engagements d'assurance et le portefeuille d'actifs financiers, l'organisation et l'environnement économique, réglementaire et financier sont autant de sources de risques, analysées et suivies de manière permanente par les dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein de la Mutuelle.

Le capital de solvabilité requis évalué en normes Solvabilité 2, sur la base de la formule standard, permet de quantifier une part des risques supportés et différentes techniques sont mises en œuvre pour atténuer ces risques.

▪ **Valorisation aux fins de solvabilité**

Les catégories d'actifs et de passifs importantes qui composent le bilan Solvabilité 2 de l'entité ont été valorisées conformément aux normes prudentielles Solvabilité 2, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.

▪ **Gestion du capital**

Au 31/12/2023, les fonds propres comptables de la Mutuelle Mare Gaillard s'élèvent à 4,4 M€. D'un point de vue économique, les fonds propres s'élèvent à 9,2 M€.

Le SCR et le MCR s'élèvent respectivement à 4,8 M€ et 6,7 M€.

Ainsi, le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles, qui en résulte, s'élève à 192%. Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles de la Mutuelle se porte quant à lui à 137%.

Pour l'exercice 2023, la Mutuelle Mare-Gaillard présente les indicateurs de référence suivants :

Indicateurs de référence	Collecte au 31/12/2023	Collecte au 31/12/2022
Cotisations brutes	18 066 k€	17 807 k€
Résultat	228 k€	-1 896 k€
Fonds propres Solvabilité 2	9 187 k€	11 262 k€
Ratio de couverture SCR	192%	117%
Ratio de couverture MCR	137%	168%

A. ACTIVITES ET RESULTATS

A.1 ACTIVITE

A.1.1 Présentation de la société et branches d'activité

La mutuelle Mare-Gaillard est une personne morale à but non lucratif créée en 1933 et régie par les dispositions du Livre II du Code de la mutualité.

Elle est immatriculée sous le numéro de SIREN 314 559 451.

La mutuelle détient les agréments pour l'exercice d'activités relevant du Livre II du Code de la mutualité pour les branches suivantes :

- Branche 1 : accident
- Branche 2 : maladie
- Branche 20 : vie-décès

La mutuelle propose ainsi, sur le territoire français et essentiellement dans les Antilles :

- Des contrats santé individuels et collectifs ;
- Des contrats obsèques annuels ;
- Des contrats obsèques viagers.

Les garanties commercialisées par la mutuelle correspondent aux lignes d'activité Solvabilité 2 suivantes : assurance des frais médicaux et autre assurance vie.

L'objectif premier est de proposer aux adhérents des produits équilibrés à un prix évalué au plus juste et dont la pérennité et l'équilibre technique sont assurés.

Acteur de référence des garanties obsèques et de la complémentaire santé dans les Antilles, la Mutuelle Mare-Gaillard connaît depuis quelques années un développement plus difficile, qui a conduit la Mutuelle à envisager une nouvelle organisation structurelle. Les activités sont par ailleurs fortement impactées par la mise en œuvre des réformes réglementaires.

En application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, elle est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest, 75009 Paris.

La mutuelle a confié la certification de ses comptes annuels au cabinet d'audit KPMG, représenté par l'associé Jocelyn SCAMPS.

A.1.2 Organisation

Afin d'assurer son fonctionnement, la mutuelle dispose d'un effectif de 38 ETP au 31.12.2023 répartis sur 6 sites.

A.1.3 Faits importants et stratégie de la mutuelle

La MMG a la volonté de maintenir sa place de leader et devenir un pôle mutualiste régional solide/attractif, moderne à dimension humaine, reconnu comme la référence et le partenaire naturel pour la santé et la protection de la famille en accompagnant ses adhérents tout au long des étapes de

la vie, afin de faciliter l'accès aux soins, préserver le capital santé et offrir des obsèques dignes en fin de vie. Depuis 2016 la MMG a entamé son projet de transformation.

L'exercice 2023 a connu les faits significatifs suivants :

- **Au niveau financier** : La Mutuelle, avec l'aide du Groupe Vyv a mis en place un dispositif de réassurance concernant les risques annuels et viagers.

La MMG poursuit ses efforts de réductions des frais avec un nouveau plan d'économie conduisant à la réduction du nombre d'agences et de collaborateurs.

- **Délégation de gestion** : À partir du 1^{er} octobre 2022, la Mutuelle a changé de délégataire et a repris la gestion des adhérents et du recouvrement. La gestion des prestations est à présent déléguée à 100%. La Mutuelle a déployé des efforts importants en termes d'organisation afin de stabiliser le dispositif et améliorer la qualité de services à destination des adhérents et autres professionnels.
- **Système d'information** : Le changement de délégataire de gestion s'est accompagné d'une migration des bases de données sur des équipements en interne apportant plus de souplesse dans la relation avec l'adhérent. À ce titre, il faut noter l'arrivée en janvier 2022 d'un nouveau RSI.
- **Organisation** : Dans le cadre de la stratégie de réduction des frais, la mutuelle a orienté son organisation vers une centralisation des équipes commerciales dans les principales agences et procédé à la fermeture de quatre sites.
- **Conformité** : Au cours des trois dernières années, la MMG a amélioré son niveau de conformité avec des avancées importantes relatives aux thématiques des contrats en déshérence, du RGPD, du contrôle permanent lié à la LCB-FT. En 2023 des efforts ont été consentis afin de maintenir et améliorer les dispositifs réglementaires avec notamment la réalisation d'une cartographie des traitements associée aux durées de conservations afin d'améliorer la robustesse du dispositif RGPD.
- **Contrôle interne** : La cartographie des risques opérationnels et les éléments de maîtrise ont été formalisés et sont maintenant cohérents avec ceux du Groupe Vyv. Ils ont également été intégrés dans l'outil de suivi des risques du Groupe VYV. Les plans de contrôle sont formalisés. Le dispositif permet désormais une mise à jour annuelle de la cartographie ainsi que l'évaluation des risques et des moyens de maitrises.
- **Audit** : Au cours de l'année 2023, un audit, mis en œuvre par le Groupe VYV, a été réalisé sur la gestion des pratiques commerciales et la relation adhérents.
- **Placements** : Suite à la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de réassurance la Mutuelle Mare-Gaillard a procédé à une réallocation de ses placements afin d'en améliorer les rendements et apporter des garanties à son nouveau partenaire.

A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION

A.2.1 Performance de souscription 2023

En 2023, la Mutuelle a un résultat technique de 130 K€ brut de réassurance et de 1K€ en net de réassurance.

<i>Lignes d'activité</i>	Cotisations brutes acquises 2023	Charge de prestations	Autres éléments (frais, produits...)	Résultat de souscription 2023 brut de réassurance	Résultat de souscription 2023 net de réassurance	Résultat de souscription 2022
Santé	8 694 k€	5 509 k€	3 369 k€	- 184 k€	- 250 k€	356 k€
Vie	9 372 k€	5 131 k€	3 927 k€	314 k€	251 k€	-2 337 k€
Total	18 066 k€	10 640 k€	7 296 k€	130 k€	1 k€	-1 981 k€

En 2023 les cotisations acquises évoluent favorablement avec une augmentation de 2,5%. Cette hausse est imputable à la politique d'ajustement tarifaire menée depuis quelques années.

L'ensemble de l'activité de la Mutuelle Mare Gaillard est réalisé en France (Antilles principalement).

A.2.2 Techniques d'atténuation des risques employées

Depuis le 1^{er} janvier 2023 la Mutuelle Mare-Gaillard est réassurée sur ses activités non-vie et sur ses activités vie ce qui lui permet de maîtriser son risque de souscription.

A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

A.3.1 Analyse de la performance globale des investissements

Au titre de son activité d'investissements, la Mutuelle Mare-Gaillard dispose d'un portefeuille de placements s'élevant à 15,43 M€ en valeur comptable pour 18,03 M€ en valeur de marché. Les plus-values latentes s'élèvent ainsi à 2,6 M€ en 2023 contre 5,3 M€ en 2022. La diminution de la valeur latente du portefeuille de la mutuelle est principalement due à des arbitrages dans les allocations des titres en 2023 et à une évolution concernant la réglementation encadrant le foncier

Le résultat financier réalisé en 2023 se décompose ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Produits des placements	256 k€	62 k€	+194 k€
<i>Revenus des placements</i>	232 k€	55 k€	+177 k€
<i>Autres produits des placements</i>	0 k€	7 k€	-7 k€
<i>Produit de réalisation</i>	24 k€	0 k€	+24 k€
Charges des placements	104 k€	92 k€	+12 k€
<i>Frais de gestion des placements</i>	74 k€	23 k€	+51 k€
<i>Autres charges des placements</i>	30 k€	69 k€	-39 k€
<i>Pertes de réalisation</i>	0 k€	0 k€	
Résultat financier	+102 k€	-30 k€	+142 k€

Les charges des placements augmentent, parallèlement à cela une nette hausse des produits financiers est notée. Par conséquent, le résultat financier s'améliore par rapport à la clôture précédente. A noter une valeur de réalisation positive pour la cession des mandats Egamo, détenus que quelques mois, dans le cadre de la mise en place de la réassurance.

A.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

La Mutuelle Mare-Gaillard ne dispose pas d'autres produits ou dépenses importantes hormis ceux indiqués dans les paragraphes précédents.

A.5 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante susceptible d'impacter l'activité ou les résultats, ou qualifiée comme telle par la Mutuelle Mare-Gaillard, n'est à mentionner.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1.1 Organisation générale

Le choix du système de gouvernance de la Mutuelle Mare-Gaillard a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

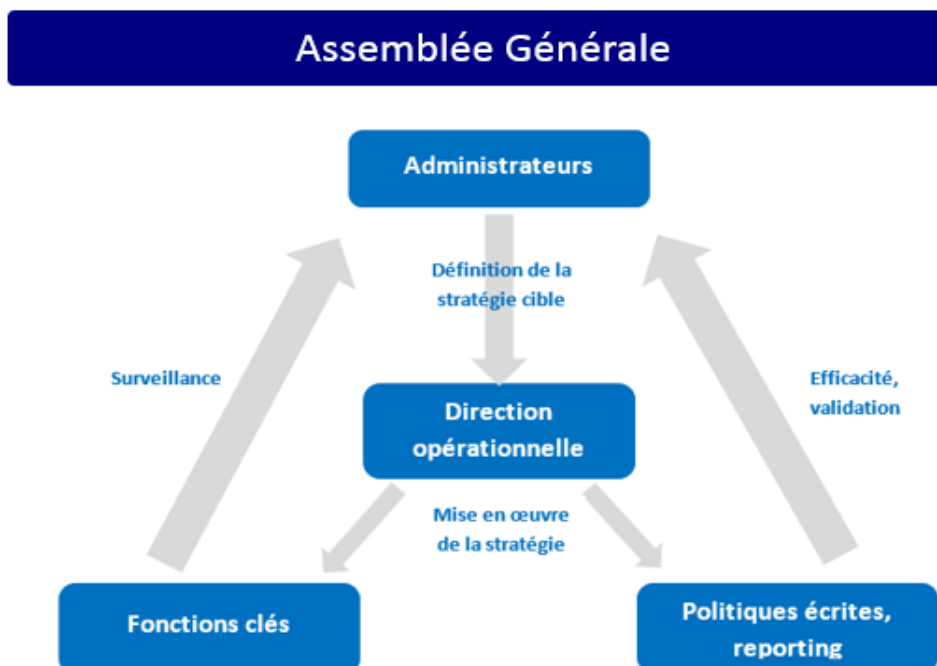
La gouvernance de la Mutuelle Mare-Gaillard est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

- Les administrateurs élus (Conseil d'Administration).
- La présidence et la direction opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales (dirigeants effectifs).
- Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne) devant soumettre leurs travaux au Conseil d'administration.
- Les politiques écrites

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la Mutuelle Mare-Gaillard approuvée par l'Assemblée Générale. Par ailleurs, le Conseil d'administration contribue annuellement à la revue des politiques écrites de la Mutuelle Mare-Gaillard.

Ainsi, les rôles et responsabilités des acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont été également définis.

La vision schématique du système de gouvernance se présente comme suit :



B.1.2 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est désormais composé de 10 à 29 administrateurs élus. En effet l'Assemblée Générale du 02/08/2020 a procédé à des modifications de statut et notamment fixé des bornes pour le nombre d'administrateurs.

▪ *Composition et tenues du Conseil d'administration :*

Le Conseil d'administration est composé de 19 administrateurs élus.

La liste des administrateurs au 31/12/2023 est la suivante :

	Nom	Fonction
1	CAZIMIR Guy	Président
2	MOUEZA David	Vice-Président Délégué
3	SOREL Joseph	Vice-Président
4	LABRY Késia	Vice-Président
5	CAMIER Romuald	Administrateur
6	CLAMY Josy, Christine	Administrateur
7	FRANCIL Olympe	Administrateur
8	GAYDU Josèphe, Rosélie	Administrateur
9	GASPARD Géadesse	Administrateur
10	GRANDISSON Hyppomène	Administrateur
11	JEAN-BAPTISTE Antoine	Administrateur
12	JEANNE Virginie	Vice-Présidente
13	LAURENT Josie	Administrateur
14	LULLIN Romuald	Administrateur
15	MÂ Patrick	Administrateur
16	PASTEL Karine	Administrateur
17	PENELOPE Fraide, Honorat	Administrateur
18	QUELLERY Anne	Administrateur
19	ROBERT Paulette Raymonde	Administrateur

▪ *Prérogatives du Conseil d'administration et travaux réalisés durant l'année :*

Dans le cadre de Solvabilité 2, le Conseil d'Administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de la Mutuelle Mare Gaillard. À ce titre, les missions du Conseil d'Administration sont les suivantes :

- **Stratégie** : fixe l'appétence et les limites de tolérance générale, approuve les stratégies et politiques principales de gestion des risques ; fixe les principes généraux de la politique de rémunération et supervise sa mise en œuvre.
- **Interactions avec les fonctions clés** : auditionne au minimum une fois par an et autant que nécessaire les responsables de fonctions clés.
- **Validation et surveillance** : approuve et réexamine annuellement les politiques écrites, approuve les rapports sur la solvabilité et la situation financière, et l'ORSA ; en cas de recours à la sous-traitance, veille à ce que les dispositions afférentes pour chaque

prestataire soient mises en place. Enfin, il assume la responsabilité finale du respect par l'organisme de la directive Solvabilité 2.

- **Prérogatives spécifiques vis-à-vis des dirigeants effectifs** : approuve les éléments du contrat de travail du Dirigeant opérationnel.
- Fixe les **délégations de pouvoirs** au Président et au Dirigeant opérationnel.

Parallèlement, les administrateurs détiennent d'autres prérogatives (*détermination des orientations de la mutuelle, surveillance des comptes annuels, approbation du rapport de gestion...*) antérieures à la réforme qu'ils conservent.

Au cours de l'exercice 2023 le conseil s'est réuni au cours de 11 séances.

En parallèle, un point systématique sur l'activité est réalisé mensuellement en bureau : cotisations, prestations, frais de gestion, placements, appétence aux risques.

Par ailleurs, la création de commissions spécialisées issues du Conseil d'Administration permet la spécialisation de certains de ses membres.

B.1.3 Comité d'audit :

Ce comité se réunit plusieurs fois par an (a minima trois). Il :

- S'assure de la production des *reportings* comptables dans les délais initialement prévus ;
- Informe le Conseil d'administration en cas de non-respect des délais de production des *reportings* comptables ;
- Effectue un pré-arrêté des comptes annuels préalablement à leur validation par le Conseil d'administration ;
- Effectue un suivi semestriel des indicateurs financiers ;
- Rend compte au Conseil d'administration de ses investigations ;
- Renforce les liens et la collaboration entre les acteurs politiques et opérationnels.

Le comité d'audit est composé d'une Présidente, deux administrateurs ainsi que d'un expert indépendant.

En 2023, le comité d'audit s'est réuni 4 fois.

B.1.4 Indemnisation des administrateurs

Les fonctions d'administrateurs au sein de la mutuelle sont gratuites et ne donnent pas lieu à rémunération. Le montant des indemnités versées en contrepartie de fonctions permanentes est voté chaque année au Conseil d'Administration puis à l'Assemblée Générale. Il respecte les plafonds imposés par le Code de la Mutualité.

B.1.5 Direction effective

La direction effective de la Mutuelle Mare-Gaillard est assurée par deux dirigeants effectifs :

- Le Président du Conseil d'Administration, **Monsieur Guy CAZIMIR** ;
- Le Dirigeant opérationnel, **Madame Julienne GANE**.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs de la Mutuelle Mare-Gaillard sont impliqués dans les décisions significatives de la Mutuelle Mare-Gaillard, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

▪ **Prérogatives spécifiques du Président :**

Le Conseil d'administration peut confier l'exécution de certaines missions, sous sa responsabilité et son contrôle, au Président, au Bureau, à un ou plusieurs administrateurs, au directeur de la mutuelle ainsi qu'à une ou plusieurs commissions.

Le Président est élu par le Conseil d'Administration en qualité de personne physique. Il organise et dirige les travaux de celui-ci et en rend compte à l'Assemblée Générale. Il informe le Conseil des procédures engagées en application des articles L.510-8 et L.510-10 du code de la Mutualité.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la mutuelle, des différentes commissions et comités et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées.

Le Président convoque le Conseil d'Administration et en établit l'ordre du jour. Il donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées. Il engage les dépenses. Le Président représente la mutuelle en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il est compétent pour décider d'agir en justice ou de défendre la mutuelle dans les actions intentées contre elle.

▪ **Prérogatives spécifiques du Dirigeant opérationnel :**

Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration délègue au Dirigeant opérationnel :

- Les pouvoirs nécessaires pour assurer conformément aux textes législatifs et réglementaires et aux statuts, le fonctionnement de la mutuelle ;
- L'organisation des services, les moyens et les procédures mis en œuvre sont de la responsabilité du Dirigeant opérationnel qui veille à l'application des règles définies par les instances de la Mutuelle Mare-Gaillard ;
- Le pouvoir et la signature pour tout courrier relatif à la gestion du personnel (contrats de travail — congés, attestations et convocations diverses), y compris les lettres de licenciement et les sanctions disciplinaires, dans le respect des dispositions légales, conventionnelles et des accords en vigueur au sein de la mutuelle ;
- Le pouvoir de négociation avec les syndicats et représentants du personnel ;
- Les délégations de pouvoirs et de signatures en ce qui concerne les engagements auprès de tiers dans le cadre d'appel d'offres, de recours à la sous-traitance, d'équipement, et l'ordonnancement des dépenses, y compris d'investissement, prévues dans les budgets prévisionnels approuvés par le CA ;
- La représentation de la Mutuelle Mare-Gaillard auprès de toutes les organisations et instances politiques, sociales, institutionnelles, et les pouvoirs nécessaires à la supervision de l'ensemble des formalités auprès des autorités en charge de la réglementation des mutuelles et plus particulièrement de l'ACPR.

B.1.6 Fonctions clés

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, la Mutuelle Mare-Gaillard a nommé les quatre responsables de fonctions clés sur les domaines suivants :

Fonction clé	Date de validation	Fonction exercée au sein de la mutuelle
Gestion des risques	09/12/2023	Responsable Finance et Risques
Actuarielle	01/01/2018	Fonction actuarielle Groupe VYV

Audit interne	09/12/2023	RFC audit Interne Groupe VYV
Vérification de la conformité	12/12/2020	Responsable Finances et Risques

Les fonctions clés doivent assurer la présentation de leurs travaux au Conseil d'Administration et leurs rapports respectifs. Par ailleurs, les modalités permettant aux fonctions clés de disposer de toute l'autorité, ressource et indépendance opérationnelle nécessaire afin de mener leurs tâches à bien sont précisées dans des lettres de mission spécifiques.

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport.

B.1.7 Changements importants survenus au cours de l'exercice

Dans le cadre du plan de restructuration de la MMG survenu durant l'exercice, le Conseil d'Administration a pris la décision de confier à l'UMG Groupe VYV la FC Audit Interne, et a procédé à la nomination du responsable financier comme porteur de la fonction clé Gestion des Risques.

Des dispositions doivent également être prises en 2024 pour la FC Conformité.

B.1.8 Pratique et politique de rémunération

Concernant les pratiques de rémunération, la Mutuelle Mare-Gaillard a défini une politique de rémunération. À cet effet, les rémunérations du Dirigeant opérationnel sont fixées par le Conseil d'administration sur proposition du Président.

La rémunération des autres salariés cadres et non-cadres (employés/techniciens) est fixée dans le respect des dispositions de la convention collective de la mutualité.

B.1.9 Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance est revu annuellement par le Conseil d'Administration de la mutuelle dans le cadre de la politique de compétence et d'honorabilité.

B.2 EXIGENCES DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE

Conformément à l'article 42 de la directive, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les administrateurs, les dirigeants et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

B.2.1 Politique de compétence et d'honorabilité

À cet effet, la politique de compétences et d'honorabilité de la Mutuelle Mare-Gaillard été validée initialement par le Conseil d'administration du 16/12/2017 et révisée chaque année, la dernière révision datant du 09/12/2023. Elle prévoit notamment pour les dirigeants effectifs et les porteurs de fonctions clés, la constitution d'un dossier dans lequel est conservé :

- Un CV attestant de l'expérience académique et professionnelle de la personne ;
- Les attestations de participation aux sessions de formation suivies ;
- Un plan de formation et de maintien de compétence sur un horizon de 2 à 3 ans.

B.2.2 Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la présentation d'un extrait de casier judiciaire mis à jour à minima tous les 2 ans ainsi que d'une attestation annuelle d'honorabilité.

Le contrôle des exigences d'honorabilité est assuré par le secrétariat des instances.

B.2.3 Exigences de compétence et processus d'appréciation

▪ **Administrateurs :**

La compétence des administrateurs s'apprécie de manière collective au travers de la diversité des aptitudes, compétences, diplômes et/ou formations, expériences dans le domaine de l'assurance et de gestion des risques. Afin d'assurer la compétence de son Conseil d'Administration et ainsi qu'il puisse assumer ses prérogatives, plusieurs formations ont été dispensées aux administrateurs :

Administrateurs - Formations dispensées au conseil d'administration :

- *Être Elu en Mutualité (mars 2023)*
- *Rôle de l'Elu (avril 2023)*
- *Les spécificités de l'ORSA (septembre 2023)*
- *Prévoyance-Imprévoyance (octobre 2023)*

Le dossier d'administrateur est par ailleurs constitué par la mutuelle et contient :

- Un CV retraçant le parcours professionnel de l'administrateur et son expérience dans le domaine de l'assurance ;
- Les attestations de participation aux sessions de formation suivies ;
- Un bilan de compétences à son entrée dans le conseil et une analyse régulière de ses besoins liés aux mandats exercés ;
- Un extrait de casier judiciaire annexé à l'attestation d'honorabilité ;
- Le formulaire de revue des mandants mis à jour annuellement.

▪ **Dirigeants effectifs et Responsables de fonctions clés :**

Les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés doivent satisfaire en permanence que leurs qualifications, leurs connaissances et leurs expériences professionnelles permettent une gestion saine et prudente.

Ainsi l'évaluation de leurs compétences porte sur leurs diplômes et leurs qualifications professionnelles, leurs connaissances et leur expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers.

Au sein de la MMG, l'évaluation des exigences d'honorabilité et de compétence se traduit au travers d'une nomination éclairée prise par une instance collégiale, le conseil d'administration, de l'élaboration annuelle et du suivi assidu par les intéressés de programmes de formation adaptés, et d'une expérience vérifiée et confortée.

Les dirigeants effectifs de MMG sont nommés sur la base de compétences acquises et d'expériences de direction significatives et reconnues dans le secteur de l'assurance.

Les responsables fonctions clés de la MMG sont nommés au regard de leurs compétences et expériences techniques et méthodologiques acquises et de leur connaissance du secteur de l'assurance. Pour chacun, un CV reprenant le détail de leur qualification et de leurs parcours est transmis au conseil d'administration en vue de leur nomination.

Par ailleurs, les responsables fonctions clés ont accès à un programme de formation adapté afin d'actualiser leurs compétences en fonction des évolutions techniques, réglementaires etc.

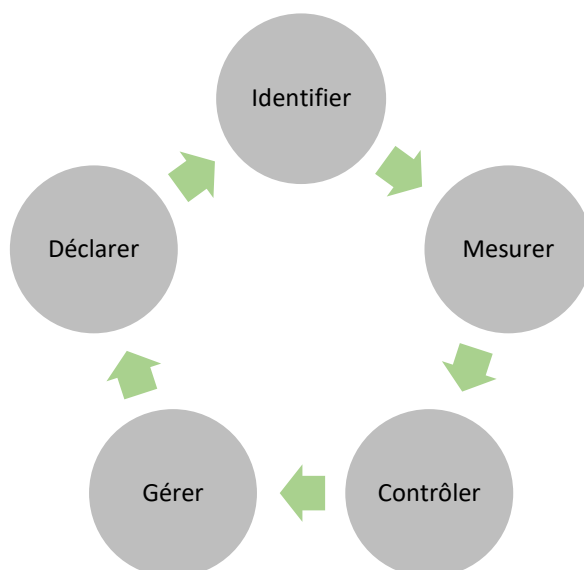
B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

B.3.1 Organisation du système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive Solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, comme toute entreprise d'assurance, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de gestion des risques.

Comme l'indique l'article 44, la démarche risque consiste à étudier de manière structurée les risques.

- **Identification** : S'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise la mutuelle est bien identifié (*Risques opérationnels, stratégiques, techniques, financiers...*).
- **Mesure** : Définir des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact ...), ceci au moyen d'outils, de règles ou d'indicateurs. (*SCR, P/C, indicateurs qualité...*)
- **Contrôle et gestion** : Surveiller et piloter ces risques afin notamment d'en limiter leurs impacts. Prévoir des plans de redressement permettant de limiter l'exposition de la mutuelle en cas de survenance d'un événement majeur.
- **Déclaration** : Préciser dans un reporting les informations liées à la gestion des risques.



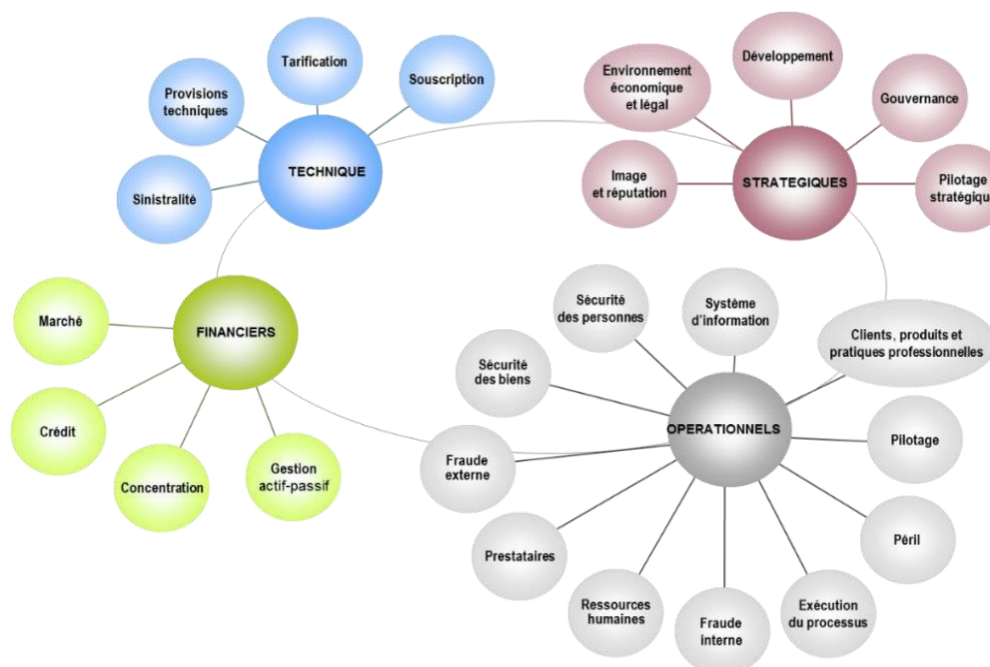
Ce système a pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités. Il comprend : des dispositifs de détection et d'évaluation des risques ; des mesures de contrôle et de maîtrise ; une intégration des processus décisionnels de l'entité.

Il est à noter que le système décrit est intégré à l'organisation de la structure et, à ce titre, relayé au sein des organigrammes, procédures et modes opératoires encadrant au quotidien l'activité.

Le système de gestion des risques de la mutuelle couvre l'ensemble des domaines présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable **pour son activité**,

la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels.

Une politique de gestion des risques a été formalisée et validée par le Conseil d'Administration. Cette politique de gestion des risques prévoit notamment les éléments suivants sur les grandes catégories de risques identifiés :



Risque de souscription :

La politique de tarification et d'élaboration des garanties est soumise à des exigences réglementaires et légales et tient compte du marché (veille concurrentielle, études de marché, etc.).

La politique de souscription définit la gestion du risque de souscription qui repose en grande partie sur la maîtrise de la tarification des garanties commercialisées, via notamment :

- Les données : historique de sinistralité, segmentation, dispositif d'évaluation et de monitoring de la qualité des données (traitées au sein de la politique de qualité des données) ;
- La modélisation : justification de la modélisation, des méthodes de calcul ou des hypothèses via des méthodes de backtesting par exemple ;
- La documentation des processus de tarification, outils et hypothèses.

L'existence d'un dispositif de contrôle et de suivi des risques de tarification et de souscription permet d'assurer la surveillance des portefeuilles en vue d'identifier les éventuelles déviations et d'adapter les modèles en conséquence. Par ailleurs, la politique prévoit l'intervention pour avis de la fonction actuarielle dans le process de tarification tant en gestion du risque a priori qu'en gestion du risque a posteriori.

L'exercice ORSA, au travers duquel sont mesurés les impacts des mesures de souscription, participe également à l'identification et à la maîtrise du risque de souscription.

Un comité de l'Offre présidé par un chargé de la relation client se réunit au moins une fois par an et a vocation à analyser les besoins des adhérents, d'optimiser les offres et de garantir une veille concurrentielle. Ce comité est composé de membres de la Direction et d'opérationnels en lien avec l'Offre, de la fonction actuarielle ainsi que d'un représentant technique du réassureur et peut intégrer des membres invités de façon occasionnelle en fonction des thèmes abordés.

Risque de marché :

Tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille.

La stratégie de placement reste animée par le principe de prudence réaffirmé par le Conseil d'Administration. Elle intègre un certain nombre de contraintes de gestion :

- **Le portefeuille de la mutuelle doit :**
 - Respecter les règles AMF, ACPR, code la mutualité ;
 - Prendre en compte la fiscalité applicable aux mutuelles du livre II.
- **Le portefeuille de la mutuelle ne doit pas :**
 - Contenir des produits non éligibles au code de la Mutualité ;
 - Contenir des devises, dérivés, alternatifs, produits structurés ;
 - Etre contraire à l'Éthique : les produits ne devront pas contenir des sociétés fabriquant des mines anti personnelles, des bombes à fragmentation, des produits de spéculation sur les matières premières. Les fonds ne devront pas être gérés dans un paradis fiscal ;
 - Contenir d'OPCVM qui ne sont pas de droit français ;
 - Prendre de risque de change.
- **Autres contraintes**
 - Les EMTN et BMTN devront répondre aux 4 conditions du code de la mutualité suivantes :
 - Provenir d'une émission de plus de 30 millions d'euros,
 - Être valorisés par au moins deux organismes distincts et non liés financièrement avec l'investisseur
 - Faire l'objet d'un cours publié au moins une fois tous les 15 jours et tenu à la disposition du public en permanence
 - Comporter une clause de liquidité (rachat à un cours cohérent avec le cours publié, c'est à dire prenant en compte la variation de taux d'intérêt entre les dates de publication du cours et de transaction).
 - L'actif des OPCVM devra être ventilé suivant une nomenclature correspondant au code de la Mutualité et aux exigences de l'organisme de contrôle (transparisation)
 - Les obligations souveraines ou privées doivent avoir une signature « Investment grade » lors de leur achat, mais pas d'obligation de vente en cas de dégradation de la notation. Une poche obligation *high yield* ou non notée est autorisée dans un maximum de 10% de l'allocation obligataire.

Les orientations retenues en termes d'allocation de placements sont donc les suivantes :

- **Principes de gestion :**
 - Le choix des placements est focalisé sur les obligations à moyen terme, les DAT de moins d'un an à un an au plus, les SICAV, les FCP monétaires de trésorerie et les comptes sur livrets
 - Les comptes courants seront distincts des comptes pour la gestion financière
 - Les banques communiquent un relevé mensuel du/des portefeuilles
 - Maturité : un horizon de gestion de 4 à 10 ans
 - Liquidité : les actifs couvrant les engagements réglementés doivent avoir une liquidité hebdomadaire
 - Rentabilité : pour la gestion sans risque, un niveau de rentabilité faible est admis.
- **L'actif est réparti en 2 « poches » dont les règles de gestion sont différentes :**
 - Poche « sécurité » : environ 50% du portefeuille de la mutuelle depuis le transfert des actifs, correspondant aux comptes sur livret, aux DAT, aux fonds monétaires ainsi qu'à la trésorerie d'exploitation.

La gestion est de type « Sécurité », et doit respecter les règles de dispersion du code de la Mutualité. Les placements doivent être de type « taux ». Le risque de crédit est limité et diversifié. Les engagements doivent être liquides. La gestion est adaptée lors des commissions-rencontres avec les banques.

- Poche « Diversification » : Cette poche, correspondant au 50% restant du portefeuille, correspond à des placements immobiliers (y compris le siège), à des titres de participation, à des prêts, à des obligations et à des actions et autres titres. Ces actifs doivent respecter les règles de limitation et de dispersion du code de la Mutualité.
Cette poche a une orientation de gestion plus « dynamique » que la précédente tout en conservant comme objectif premier de garantir une gestion sans risque.

Risque opérationnel :

L'analyse des risques permet d'identifier les risques-clés associés aux différents processus de la mutuelle Mare-Gaillard, pour lesquels il est nécessaire d'avoir un niveau de maîtrise fort. Des plans de contrôles sont mis en place pour s'assurer de l'efficacité des éléments de maîtrise, tout défaut ou insuffisance de maîtrise donnant lieu à des plans d'optimisation suivis, par ailleurs.

Le plan de contrôle est enrichi simultanément à la mise à jour de la cartographie des risques et des processus.

Dans le cadre de la coordination du contrôle interne, **une base « incidents »** a été mise en œuvre ; elle permet de recenser les différents incidents survenus et les solutions mises en œuvre pour les résoudre. Elle permet également a posteriori de détecter des risques non identifiés dans la cartographie ou des actions de maîtrise inefficaces. Ainsi, il s'agit d'un outil central du contrôle interne permanent ; la mise à jour de la cartographie et des processus s'appuiera notamment sur cette base.

La politique de gestion des risques encadre les actions d'identification, d'analyse, de mesure, de maîtrise, de contrôle et de reporting mises en œuvre avec comme objectifs de :

- Maîtriser la qualité des produits et services délivrés aux clients,
- Garantir la fiabilité de l'information comptable et financière,
- Garantir la conformité de ses activités aux obligations juridiques qui lui sont applicables,
- Assurer la sécurité et la continuité de son fonctionnement,
- Contribuer à garantir la pérennité de la mutuelle en mettant en œuvre un dispositif performant de mesure et de contrôle des risques.

B.3.2 Évaluation interne des risques et de la solvabilité

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (noté ORSA) est intégré au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques. Une politique ORSA approuvée par le Conseil d'Administration est en vigueur. Elle précise l'organisation du processus ORSA et prévoit plus particulièrement :

- Une réalisation annuelle de l'ORSA, voire infra-annuelle en cas de changement significatif de l'environnement ou du profil de risques.
- Une validation du rapport ORSA par le Conseil d'administration qui peut selon son jugement exiger de revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité, etc.) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau d'appétence aux risques fixé, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation, etc.).
- Une démarche ORSA placée sous la responsabilité conjointe de la fonction gestion des risques.

L'ORSA est considéré comme un outil de pilotage de la Mutuelle Mare-Gaillard qui permet notamment de :

- Définir de la stratégie de la mutuelle, déclinée en suite de manière opérationnelle en production commerciale par les équipes opérationnelles de la mutuelle,
- Analyser les risques majeurs et l'analyse de la cohérence globale des résultats obtenus via la formule standard avec la perception du conseil de l'exposition aux risques de la mutuelle,
- Analyser l'impact des stress sur la solvabilité et les résultats de la mutuelle, et ses conséquences sur la stratégie à moyen terme de la mutuelle.

Dans le cadre de cet exercice, la Mutuelle Mare-Gaillard analyse, évalue et s'assure de la couverture de l'ensemble des risques auxquels elle est soumise et détermine ses besoins de solvabilité.

Pour cela, la démarche ORSA de la Mutuelle Mare-Gaillard se fonde sur les étapes suivantes :

- Une identification préalable du besoin global de solvabilité,
- Un respect permanent des exigences réglementaires en projetant l'activité de la Mutuelle Mare-Gaillard dans des conditions normales et dans des conditions adverses,
- Une étude de la déviation du profil de risque de la Mutuelle Mare-Gaillard par rapport à la formule standard proposée par la législation.

Chaque année, l'exercice ORSA fait l'objet d'une étude menée conjointement avec les administrateurs, les dirigeants effectifs et les fonctions clés de la mutuelle pour mener à bien les trois évaluations. A cet effet, les risques majeurs ont été identifiés au cours de sessions de travail menées avec les administrateurs membres du bureau, et ont fait l'objet de scénarios de stress proposés par les administrateurs, qui valident in fine le rapport. L'ensemble des évaluations fait l'objet d'un rapport formalisé à destination des administrateurs et de l'autorité de contrôle.

Au regard de l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité, la mutuelle intègre les éléments suivants :

- Utilisation de la formule standard pour l'ensemble des risques techniques et financiers modélisés,
- Ajustements liés au risque immobilier et au risque de concentration pour prendre en compte les spécificités de la mutuelle,
- Ajout d'un montant forfaitaire associé à un risque qualitatif (homme clé, SI, etc.).

B.3.3 Rôle spécifique de la fonction gestion des risques

Dans le cadre du système de gestion des risques, le responsable de la fonction gestion des risques assume les prérogatives spécifiques suivantes :

- Construction et pilotage du système de gestion des risques,
- Suivi du système de gestion des risques et du profil de risque de la Mutuelle Mare-Gaillard,
- Déclaration des expositions aux risques et assistance sur son domaine au Conseil d'administration,
- Identification et évaluation des risques émergents,
- Coordination opérationnelle du processus ORSA.

B.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

Une politique de contrôle interne a été formalisée et validée par le Conseil d'Administration le 09 décembre 2023.

Le système de contrôle interne mis en place par la Mutuelle a pour objectif d'assurer :

- La conformité aux lois et règlements (notamment le respect du Code de la mutualité, de la directive Solvabilité 2, de toute recommandation ou instruction communiquées par l'ACPR) ;
- La qualité et la fiabilité de l'information ;
- L'application des instructions et des orientations fixées par le conseil d'administration et/ou le dirigeant opérationnel ;
- Le bon fonctionnement des processus internes de la mutuelle, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs.

Afin d'assurer la mise en place du dispositif de contrôle interne et son suivi, le contrôle interne a été intégré au périmètre du Responsable Finances et Risques et dispose d'un ETP.

Le dispositif de Contrôle Interne de la MMG est fondé sur la définition proposée par le COSO, dans sa version 2013 : « Le Contrôle Interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'administration, le management et les collaborateurs d'une entité, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs liés aux opérations, au reporting et à la conformité. »

Pour identifier les risques, la MMG procède de la manière suivante :

1. Recensement des processus ;
2. Identification des responsables des processus ;
3. Interview des responsables des processus ;
4. Identification des risques.

Ce fonctionnement a permis à la mutuelle de mettre à jour régulièrement sa cartographie et ainsi l'évaluation des risques et moyens de maîtrises selon les évolutions organisationnelles et techniques.

B.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE

B.5.1 Missions

L'audit interne assure le contrôle de troisième niveau en conduisant des missions d'investigation dans tout domaine, résultant soit du plan d'audit annuel soit d'une demande de la gouvernance (comité d'audit, conseil d'administration).

L'Audit Interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

Activité de la fonction-clé Audit interne en 2023
- Rédiger la politique écrite audit interne 2023 - Présenter le rapport d'activité de la fonction-clé audit interne - Rendre compte de la réalisation du plan d'audit - Réaliser la mission d'audit prévue au plan d'audit 2023 - Présenter les conclusions de cette mission et les recommandations associées - Réaliser un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations émises - Préparer un projet de plan d'audit pluriannuel pour les trois années à venir

Les missions du responsable de la fonction-clé Audit interne consistent à réaliser des diagnostics et à émettre des recommandations synthétisées et communiquées à l'entité auditée au moins une fois par an. En cas de défaillance significative, il a un devoir d'alerte immédiat.

Ces missions sont définies dans la Charte et la Politique d'Audit interne Groupe, documents approuvés par le Conseil d'administration de l'UMG Groupe VYV. Ces documents ont été déclinés au sein de la MMG et validés par son Conseil d'administration.

Un plan d'audit pluriannuel a été mis en place sur la base d'une méthodologie commune à toutes les entités du Groupe VYV. Il est fondé sur les risques, cohérent avec les objectifs de la MMG et répond aux attentes des dirigeants effectifs. Les missions retenues sont destinées à apporter la meilleure couverture possible de l'univers des risques. Elles donnent lieu à l'émission de recommandations et à la mise en œuvre de plans d'actions d'amélioration.

Les résultats des audits ainsi que les recommandations émises sont présentés en comité d'audit et conseil d'administration.

B.5.2 Attribution de la fonction clé audit interne

Le responsable de la fonction-clé audit interne de la Mutuelle Mare-Gaillard est salarié de l'UMG Groupe VYV.

Au sein de la MMG, il s'appuie sur le Comité d'audit, les autres fonctions clés et les autres fonctions d'assurance. Pour mener les missions d'audit programmées sur son périmètre il a recours aux ressources de la Direction de l'Audit interne de l'UMG Groupe VYV. En effet, les missions inscrites au plan d'audit de la MMG sont réalisées par la Direction de l'Audit Interne du Groupe VYV sous la supervision du RFC Audit MMG.

Le responsable de la fonction-clé audit interne suit la mise en œuvre des recommandations émises dans le cadre des missions diligentées sur son périmètre. Il participe également au Comité opérationnel des responsables fonction-clé Audit interne Groupe. Celui-ci se réunit mensuellement afin de déployer le dispositif d'Audit interne de manière homogène et cohérente au sein des entités du Groupe VYV.

Pour assurer son objectivité et son indépendance, le responsable de la fonction-clé Audit interne est rattaché fonctionnellement au dirigeant opérationnel de la MMG. Il dispose aussi de la possibilité de conduire des audits non prévus initialement dans le plan d'audit. A cet effet toute détection ou événement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée.

B.6 FONCTION ACTUARIELLE

B.6.1 Missions

Les missions de la fonction actuarielle s'articulent essentiellement autour des thématiques suivantes :

- La coordination du calcul des provisions techniques, l'appréciation de l'adéquation des méthodologies et hypothèses retenues ainsi que des caractères appropriés, exacts et complets des données utilisées ;
- L'émission d'un avis sur la souscription ainsi que sur l'adéquation du programme de réassurance ;
- La contribution à la mise en œuvre et l'amélioration continue du système de gestion des risques en lien avec les fonctions clés gestion des risques et conformité.

Les travaux menés par la fonction clé Actuarielle ainsi que ses conclusions sont décrits dans un rapport annuel à destination des dirigeants effectifs et du Conseil d'Administration et mis à disposition de l'Autorité de Contrôle.

B.6.2 Positionnement et organisation

La responsabilité de la fonction actuarielle est assumée par la directrice Actuariat de l'UMG Groupe VYV. Le positionnement de la fonction actuarielle au sein de l'UMG traduit de fait l'indépendance de l'exercice de sa fonction. Les travaux de la fonction clé Actuarielle Groupe sont réalisés au sein du « pôle fonction clé actuarielle » sous la responsabilité de la directrice de l'Actuariat Groupe.

La fonction clé actuarielle rencontre périodiquement la Directrice Générale, le Responsable Finances et Risques, le responsable SI, Actuariat et Marketing de l'offre afin d'effectuer une revue globale des risques en termes de provisionnement et de souscription.

Les travaux de la fonction actuarielle sont présentés a minima une fois par an au conseil d'administration et synthétisés dans le rapport actuariel.

B.6.3 Activités menées au cours de l'exercice écoulé

La fonction actuarielle a mené plus spécifiquement des analyses concernant le niveau des provisions techniques et des hypothèses sous-jacentes. Le rapport actuariel sur l'exercice 2022 synthétisant les analyses menées et les recommandations associées a été présenté au Conseil d'Administration du 9 décembre 2023.

B.7 SOUS-TRAITANCE

La Politique de sous-traitance de la MMG, par déclinaison de celle de l'UMG Groupe VYV, est formalisée et révisée annuellement par le Conseil d'Administration. La dernière instance ayant validée la politique est le Conseil d'Administration du 09 décembre 2023.

Conformément aux dispositions de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II), le Conseil d'administration de la Mutuelle Mare-Gaillard a adopté le 9 janvier 2016 une politique écrite « sous-traitance » pour l'exercice 2016.

Cette politique a été révisée puis adoptée par le Conseil d'administration de la MMG du 9 décembre 2023.

Cette politique comporte la déclinaison opérationnelle du dispositif de gestion de la sous-traitance au sein de la MMG en accord avec les articles 38, 41 et 49 de la Directive précitée, l'article 274 du Règlement européen, et l'article 63 de la note de l'ACPR « Solvabilité 2 – système de gouvernance ». Elle permet à la MMG tant de définir les activités critiques ou importantes que d'organiser la sous-traitance et son suivi.

Le recours à la sous-traitance pour des activités importantes ou critiques se justifie principalement par des décisions stratégiques, par la volonté de recourir à des niveaux d'expertise, de savoir-faire ou de connaissances adaptés, à des objectifs de qualité de service rendu (compétences métiers ou technologiques), de synergies et/ou de maîtrise des coûts.

La MMG a procédé à l'inventaire de ses activités importantes et critiques en juin 2022.

Toutes les activités importantes et critiques de la MMG sont externalisée en France, et concernent les services de :

- Gestion des prestations santé et prévoyance ; facturation et paiement des professionnels de santé et autres opérateurs funéraires.
- Gestion d'actifs financiers
- Gestion d'activités RH (processus paie)
- Gestion du parc informatique (infogérance)
- Éditique
- Archivage réglementaire

- Fonction clés (Actuariat, Audit) auprès de l'UMG Groupe VYV
- Fonction DPO (Délégué à la Protection des Données Personnelles mutualisé) auprès de l'UMG Groupe VYV

B.8 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante susceptible d'impacter le système de gouvernance, ou qualifiée comme telle par la Mutuelle Mare-Gaillard, n'est à mentionner.

C. PROFIL DE RISQUE

De manière complémentaire à l'organisation décrite dans la gouvernance, la Mutuelle Mare-Gaillard procède à l'étude des risques de la manière suivante :

Identification :

La Mutuelle Mare-Gaillard a mis en place un processus d'identification et de suivi des risques, piloté au travers d'une cartographie des risques et qui concerne :

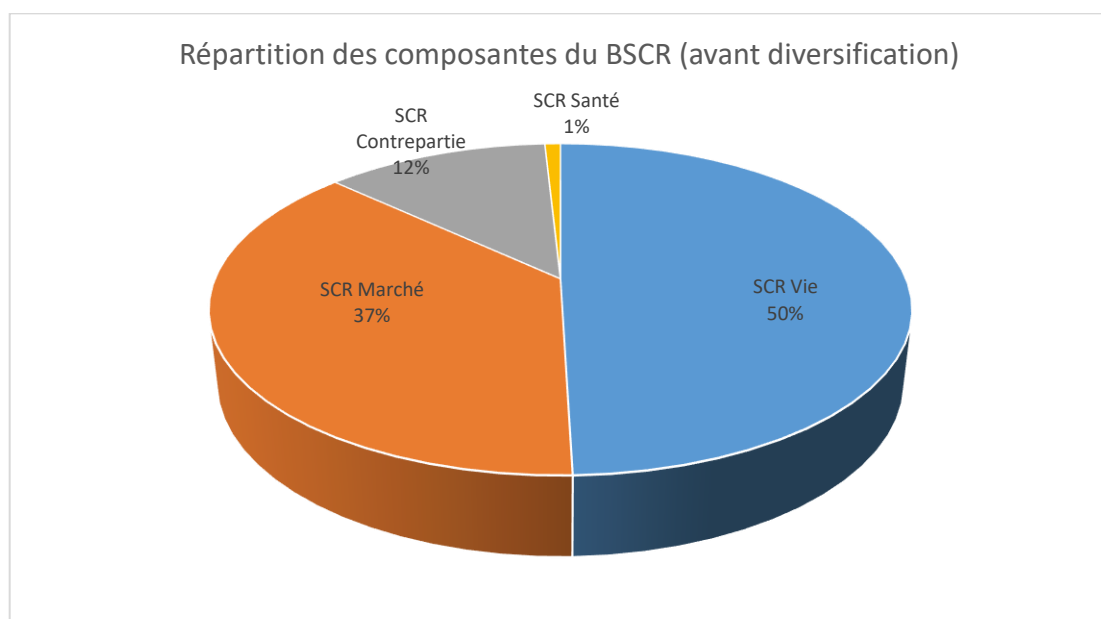
- La stratégie produit,
- Les évolutions réglementaires du marché,
- Les placements,
- Les systèmes d'informations,
- Le pilotage technique,
- Le dispositif de surveillance,
- Les risques opérationnels.

Cette cartographie permet ainsi de recenser les risques majeurs auxquels est exposée la mutuelle et fait l'objet d'un suivi annuel et d'une présentation en comité d'audit.

Mesure :

Les risques suivants sont modélisés par la formule standard :

- **Risque de souscription vie** : il constitue le risque le plus important de la mutuelle. Ce risque est intégralement pris en compte par la formule standard et plus précisément par le calcul du SCR de souscription. Le risque de souscription vie de la Mutuelle Mare-Gaillard est étudié à partir du module vie.
- **Risque de marché** : il constitue le deuxième risque le plus important, après le risque de souscription vie. Il est intégralement pris en compte par la formule standard et plus précisément par le calcul du SCR de marché.
- **Risque de souscription santé** : Ce risque est désormais relativement faible du fait de la réassurance à 100% mise en place en 2023. Ce risque est intégralement pris en compte par la formule standard et plus précisément par le calcul du SCR de souscription. Le risque de souscription santé de la Mutuelle Mare-Gaillard est étudié à partir du module santé court terme.
- **Risque de contrepartie** : l'utilisation de la formule standard calibrée par l'EIOPA est en adéquation avec le profil de risque de la mutuelle.



Le Risque opérationnel vient s'ajouter au BSCR : ce risque est suivi via la formule standard, mais également via la cartographie des risques.

Contrôle et gestion :

Consécutivement à la mesure des risques, la mutuelle a mis en œuvre une organisation lui permettant de surveiller et de piloter ces risques afin notamment d'en limiter leurs impacts. Certains éléments de maîtrise sont notamment intégrés directement dans la cartographie des risques (suivi des plans d'actions, suivi des recommandations, suivi des reportings réglementaires, suivi de la base « incidents », etc.).

Reporting :

La mutuelle a mis en place des outils de pilotage et de suivi de l'activité basés sur un tableau de bord mensuel comprenant les indicateurs suivants :

- Effectifs (adhérents, pp)
- Cotisations
- Prestations
- Production
- Nombre de décès
- Radiations
- P/C
- Frais de gestion
- Placements
- Résultat prévisionnel
- Appétence aux risques

C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

C.1.1 Définition

L'ensemble des activités de la MMG et l'évaluation des risques assurés induisent un risque de perte financière tant sur l'évaluation du provisionnement que sur l'évaluation des primes.

Le risque de tarification correspond au risque que le tarif actuel s'avère inadapté induisant un déséquilibre technique du fait d'une sous-tarification (cotisations encaissées insuffisantes pour couvrir les sinistres, les frais et les événements extrêmes). Il peut notamment être généré par des évolutions réglementaires.

Le risque de tarification est encadré par la politique écrite de souscription.

Le risque de provisionnement est le risque de perte ou de variation défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant d'hypothèses de provisionnement inadéquates. Il peut correspondre à une mauvaise estimation de la charge à l'ultime mais également à une mauvaise estimation de liquidation des provisions pour sinistres survenus dans un horizon conforme à la maturité du risque.

Le risque de provisionnement est quant à lui encadré par la politique de provisionnement.

Les risques de tarification et de provisionnement en santé ou en vie peuvent notamment émaner des sources suivantes :

- Des hypothèses de tarification et de provisionnement.
- De la **structure tarifaire du produit** : Cotisation unique, par tranche d'âge ou par âge. Plus les tarifs sont segmentés, plus le risque d'antisélection est limité.
- De la **structure des garanties** : Les gammes modulaires, ou de grandes disparités entre les niveaux de garanties, entraînent un risque d'antisélection.
- De la **distribution des produits** : Les garanties proposées par un courtier présentent généralement une sinistralité plus élevée que celles distribuées en direct.
- Des **modalités d'adhésion** : Le risque d'antisélection est fortement corrélé aux modalités d'adhésion.
- Des **informations sur la population, disponibles** pour la tarification et le provisionnement.
- Des risques de taux.
- Des risques de non-rajeunissement des portefeuilles.
- Des risques d'adhésions inadaptées (impayés).

C.1.2 Exposition au risque

Le niveau d'exposition au risque de souscription est directement corrélé au volume de cotisations nettes et au nombre d'assurés :

Indicateurs de référence	Collecte au 31/12/2023	Collecte au 31/12/2022
Cotisations brutes	18 066 k€	17 807 k€
Cotisations nettes	1 127 k€	17 807 k€
Nombre d'assurés santé (hors CSS)	11 132	13 582
Nombre d'assurés Décès Annuel	43 332	38 462
Nombre d'assurés vie viager	11 647	10 925

C.1.3 Mesure du risque de souscription

La Mutuelle Mare-Gaillard pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du portefeuille (nombre d'adhérents ou montant de cotisations).
- Le rapport P/C hors frais de gestion segmenté par typologie de produit (santé collective, santé individuelle, décès).
- Les écarts entre les prestations provisionnées et les prestations constatées.

Le SCR Santé et le SCR Vie évalués à partir de la formule standard donnent également une mesure du SCR.

▪ SCR santé

Le **risque de souscription santé similaire à la non-vie (NSLT)** est obtenu en agréant les trois sous-modules de risques qui le composent :

- **Primes et réserves** : Le risque de primes, c'est-à-dire de sous-tarification des contrats, résulte de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres non encore survenus. Le risque de réserve résulte quant à lui de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres déjà survenus.
- **Cessation** : Le risque de cessation, ou rachat, résulte de l'incertitude liée à la modélisation du comportement des assurés et des cédantes le cas échéant.
- **Catastrophe** : Le risque catastrophe est obtenu en agréant les trois sous-modules de risque qui le composent, à savoir le risque d'accident de masse, le risque de concentration et le risque de pandémie.

	Collecte au 31/12/2023	Collecte 31/12/2022	Écart
SCR P&R	19k€	1 691k€	-99%
SCR Cessation	63k€	66k€	-5%
SCR Catastrophe	0k€	36k€	-100%
SCR Santé	66k€	1 702k€	-96%

Le SCR Santé de la Mutuelle est de 66 K€ au 31/12/2023, contre 1,7 M€ à l'exercice précédent.

▪ SCR vie

Le **risque de souscription Vie** est obtenu en agréant les sous-modules de risques qui le composent :

- **Mortalité** : Le risque de mortalité est le risque financier associé au fait que les individus vivent en moyenne significativement moins longtemps que prévu.
- **Frais** : Le risque de frais est le risque financier associé à une dérive des frais.
- **Rachat** : Le risque de rachat est le risque financier résultant de la fluctuation affectant le niveau ou la volatilité des taux de cessation, de renouvellement ou de rachat des contrats.
- **Catastrophe** : Le risque de catastrophe résulte de l'incertitude liée à la survenance d'une surmortalité exceptionnelle, après prise en compte du programme de réassurance.

	Collecte au 31/12/2023	Collecte au 31/12/2022	Écart
SCR Mortalité	2 310k€	2 664k€	-13%

SCR Rachat	1 571k€	2 911k€	-46%
SCR Dépenses (Frais)	1 534k€	2 389k€	-36%
SCR Catastrophe	22k€	264k€	-92%
SCR Vie	3 795k€	5 704k€	-33%

Le SCR Vie de la mutuelle est de 3,8 M€ au 31/12/2023, contre 5,7 M€ à l'exercice précédent, soit une diminution de -33%. Cette baisse s'explique principalement par :

- La mise en place de la réassurance
- La revue à la hausse des hypothèses techniques qui limitent l'impact des chocs (rachat et frais)
- La prise en compte de la réduction des frais constatée fin 2023 dans les projections

C.1.4 Risques majeurs

En termes de souscription, la mutuelle présente les risques majeurs suivants :

- Sous-provisionnement
- Rachats massifs contrats vie
- Sous-tarification

C.1.5 Maitrise du risque de souscription

L'ensemble des risques auquel est soumis la Mutuelle Mare-Gaillard fait l'objet d'un suivi régulier et d'un pilotage par la Direction Administrative et Financière. La gouvernance, au travers les Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés, est aussi un acteur de premier rang sur l'évaluation des risques de la mutuelle.

La Mutuelle Mare-Gaillard a donc mis en œuvre au sein de son organisation opérationnelle, des niveaux cibles, des alertes via des outils afin de limiter la survenance du risque considéré. Cette organisation lui permet ainsi d'être réactive et d'appliquer immédiatement les processus de redressement en vigueur.

Ainsi, en 2023 et afin de limiter le risque de souscription un traité de réassurance sur les risques annuels et un traité de réassurance sur la vie entière ont été mis en place.

C.2 RISQUE DE MARCHE

C.2.1 Définition

Le risque de marché correspond au risque de perte découlant des activités sur les marchés des placements. Il revêt différentes formes et est appréhendé par les méthodes quantitatives suivantes sous la directive Solvabilité II :

- Risque action : variation de valeur du portefeuille consécutive à une baisse des indices actions ;
- Risque de taux : variation de valeur du portefeuille consécutive à une hausse ou à une baisse des taux d'intérêt ;

- Risque de change : variation de valeur du portefeuille consécutive à des mouvements sur les cours des devises ;
- Risque immobilier : variation de valeur du portefeuille consécutive à une baisse des prix immobiliers ;
- Risque de spread : variation de valeur du portefeuille consécutive à une hausse des primes de risques des émetteurs obligataires ;
- Risque de concentration : risque lié à une surexposition à un ou des émetteurs en particulier.

C.2.2 Exposition au risque

La répartition des placements par actifs à fin 2023, et fin 2022, est représentée dans le tableau suivant :

	Valeur économique 31/12/2023	Valeur économique 31/12/2022	Écart
Obligation	1 686 K€	1 202 K€	484 K€
Obligation perpétuelle	722 K€	798 K€	- 76 K€
Liquidités	7 842 K€	12 503 K€	- 4 661 K€
OPCVM	934 K€	2 K€	932 K€
Action non cotée	1 876 K€	689 K€	1 187 K€
Action cotée	4 K€	303 K€	- 299 K€
Immobilier	3 596 K€	6 377 K€	- 2 781 K€
SCI/SCPI	798 K€	272 K€	526 K€
Participation		1 157 K€	- 1 157 K€
Actif corporel d'exploitation	573 K€	1 049 K€	- 476 K€
Total	18 030 K€	24 350 K€	- 6 320 K€

La vision des placements a fortement évolué à fin 2023 (-6 320k€ entre fin 2022 et fin 2023) principalement du fait de la baisse de l'immobilier lié à l'annulation du PLU sur le siège du Gosier et de la cession d'actifs à la MNT dans le cadre de la mise en place de la réassurance.

Les différents écarts seront explicités en détail dans la partie D du présent rapport.

Quelques évolutions en termes de classification, afin d'être en adéquation avec les différents chocs de marché, sont cependant à noter :

- La ligne classée en participation en 2022 a été reclassée en Actions non cotées (part de Vyv Invest),
- Les fonds monétaires classés fin 2022 en liquidités, ont été reclassés en OPCVM à fin 2023
- Une des SCI était classée en immobilier à fin 2022 et réintégrée dans la ligne SCI à fin 2023.

C.2.3 Mesure du risque de marché

La Mutuelle Mare-Gaillard pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'allocation stratégique des investissements validée par le Conseil d'Administration,
- Des cibles de notation et de duration,
- Des critères stricts pour l'acquisition de biens immobiliers qui relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Compte-tenu de ses placements, la Mutuelle est exposée à l'ensemble des risques Marché introduits dans la formule standard, à savoir le risque immobilier, action, de taux, de spread et de concentration- à l'exception du risque de change.

Les risques sont évalués de manière quantitative et réglementaire par le calcul des différents sous-module de SCR identifiés ci-dessous.

▪ Taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt sans risque.

Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de passif et d'actif.

	SCR Up	SCR Down
Actif	171 K€	- 173 K€
Passif	86 K€	- 74 K€

Le SCR taux jusqu'alors sensible au choc à la baisse du fait d'un passif particulièrement long (vie entière) est en 2023 sensible à la hausse.

Cette évolution en termes de sensibilité est due d'une part à la mise en place de la réassurance en 2023 mais aussi à l'augmentation du périmètre de choc côté actifs (intégration des fonds monétaires). Par ailleurs, la cession des actifs à la MNT a fait baisser la duration de l'actifs.

▪ Action

Le risque action résulte de la sensibilité des actifs au bilan à une baisse de la valeur de marché des actions et participations en portefeuille. Il correspond au montant des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par une combinaison de chocs à la baisse affectant la valeur des actifs concernés.

	Valeur de réalisation au 31/12/2023	Valeur de réalisation au 31/12/2022	Écart
Action type 1	6 K€	304 K€	- 298 K€
Action type 2	2 913 K€	2 119 K€	794 K€
Total	2 919 K€	2 423 K€	496 K€

Le périmètre choqué en action type 2 comprend les actions non cotées mais aussi les SCI et un fond action. L'assiette soumise au risque action est en hausse du fait de l'élargissement de l'assiette des SCI.

▪ Spread

Le risque de « spread » résulte de la sensibilité des actifs au bilan aux changements affectant la marge de crédit ajoutée à la courbe des taux sans risque lors de la valorisation des obligations et prêts en portefeuille. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la marge de crédit.

La cession des actifs dans le cadre de la réassurance a réduit la sensibilité du portefeuille de la Mutuelle au risque de spread.

▪ Immobilier

Le risque immobilier résulte de la sensibilité des actifs au bilan à une baisse de la valeur de marché des actifs immobiliers en portefeuille. Il correspond au montant des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par une chute instantanée de la valeur des actifs concernés.

	Valeur de réalisation au 31/12/2023	Valeur de réalisation au 31/12/2022	Écart
Assiette soumise au choc	4 168 K€	7 426 K€	- 3 258 K€

L'assiette soumise au choc sur l'immobilier diminue fortement à la suite de la revue à la baisse de la valeur du siège de Mare Gaillard (annulation du PLU du Gosier).

▪ Change

Le risque de change résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant les cours de change. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant les taux de change des devises relatives aux actifs concernés.

La Mutuelle n'est pas soumise à ce risque.

▪ Concentration

Une diversification insuffisante du portefeuille d'actifs et des émetteurs de ces actifs génère, pour l'entité, un risque complémentaire aux risques de marché (action, taux, spread et immobilier), mesuré par le sous-module concentration de la formule standard.

Le périmètre concerné par le risque de concentration s'est élargi en 2023 avec la reclassification des fonds monétaires en OPCVM et non plus en liquidités.

▪ Risque marché

Les résultats suivants sont obtenus concernant le SCR Marché :

	SCR au 31/12/2023	SCR au 31/12/2022	Variation
SCR Taux	257 K€	1 041 K€	-75%
SCR Action	1 472 K€	1 036 K€	42%
SCR Immobilier	1 042 K€	1 856 K€	-44%
SCR Spread	373 K€	437 K€	-15%
SCR Concentration	1 099 K€	493 K€	123%
SCR Change			
Diversification	1 383 K€	1 138 K€	22%
SCR Marché	2 859 K€	3 725 K€	-23%

Le SCR marché est de 2,9 M€ au 31/12/2023, contre 3,7 M€ au 31/12/2022, soit une baisse de 23%. Cette baisse du SCR marché s'explique par :

-La mise en place de la réassurance en 2023 et la cession des actifs qui ont impacté à la baisse le SCR de taux

- La revue à la baisse de la valeur du siège de Mare Gaillard qui a impacté à la baisse le SCR Immobilier
- la baisse du SCR due à ces deux premiers facteurs a cependant été atténuée par la reclassification des fonds monétaires, impactant notamment à la hausse le SCR de concentration.

C.2.4 Maitrise du risque de marché

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la Mutuelle Mare-Gaillard a défini une politique de placements qui contribue au système de gestion des risques. Son objectif est de garantir la sécurité, la qualité, et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille.

Le risque de marché de la mutuelle reste relativement limité au regard de son profil de placement.

Enfin, tous les placements de la Mutuelle Mare-Gaillard sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente :

- La Mutuelle Mare Gaillard est en mesure d'appréhender les risques financiers associés aux actifs détenus.
- Les investissements sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

C.3 RISQUE DE CREDIT

C.3.1 Définition

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie. La mutuelle ne réassurant pas son activité, ce risque reste limité.

Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents.
- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers.
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

C.3.2 Exposition au risque

L'exposition au risque de crédit dépend notamment de la notation des émetteurs. Plus de 95% des contreparties sont notées A ou plus.

C.3.3 Mesure du risque de crédit

La Mutuelle Mare-Gaillard pilote son risque de crédit au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- La notation des banques.
- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

Le risque de crédit est également mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche par module.

▪ Exposition de type 1

Le risque de défaut de type 1 résulte des pertes possibles en cas de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties de la Mutuelle Mare-Gaillard, durant les douze mois à venir, concernant principalement ses contrats d'assurance, ses avoirs bancaires ainsi que ses dépôts auprès de cédantes.

	Collecte 31/12/2023	Collecte 31/12/2022	Écart
Assiette Contrepартie Type 1	3 065 k€	16 439 k€	-81%

La cession d'actifs dans le cadre de la réassurance mais aussi le reclassement de fonds monétaires de vers les OPCVM explique la baisse des avoirs en banque entre 2022 et 2023.

▪ Exposition de type 2

Le risque de défaut de type 2 résulte des pertes possibles en cas de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties de la Mutuelle Mare-Gaillard, durant les douze mois à venir, concernant principalement ses paiements à recevoir d'intermédiaires, ses créances sur les preneurs d'assurance, ses prêts hypothécaires et tout autre créance.

	Collecte 31/12/2023	Collecte 31/12/2022	Écart
Assiette Contrepартie Type 2	3 313 k€	7 031 k€	-53%

La fin de la délégation de gestion avec Harmonie Mutuelle explique la baisse de ces créances entre 2022 et 2023.

▪ Risque de contrepartie

	Collecte 31/12/2023	Collecte 31/12/2022	Écart
SCR Type 1	508 k€	863 k€	-41%
SCR Type 2	497 k€	1 055 k€	-53%
SCR Contrepартie	940 k€	1 795 k€	-48%

Les baisses des assiettes de choc précisées ci-dessous entraînent une baisse du SCR de contrepartie de près de 50% entre 2022 et 2023.

C.3.4 Maitrise du risque de crédit et risques majeurs

Concernant tout particulièrement celui des banques, la Mutuelle Mare-Gaillard veille à leur qualité et leur fiabilité lors de la sélection et suit leur solidité financière.

C.4 RISQUE DE LIQUIDITE

C.4.1 Définition

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans le cadre de l'activité de la Mutuelle Mare-Gaillard, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires. Au regard du profil de la mutuelle, ce risque reste limité.

L'article R352-1 du Code des assurances définit le risque de liquidité comme « *le risque, pour les entreprises d'assurance et de réassurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles* ».

C.4.2 Mesure du risque de liquidité et risque majeur

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, la Mutuelle Mare-Gaillard suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées.
- Les délais de règlement.
- Le niveau de trésorerie.
- Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures.
- La liquidité des placements détenus en portefeuille.

C.4.3 Maitrise du risque de liquidité

Afin de maîtriser le risque de liquidité, la Mutuelle Mare-Gaillard, dans le cadre de sa gestion des placements, s'assure de disposer d'une poche d'actifs de court terme pouvant être libérée immédiatement afin de faire face à une potentielle impasse de trésorerie à court terme.

C.5 RISQUE OPERATIONNEL

C.5.1 Définition

Le risque opérationnel de la Mutuelle Mare-Gaillard correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne, ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Risques de non-conformité (sanctions financières liées à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle, ou encore l'application de la Loi Eckert (déshérence)).
- Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges).
- Risque de fraude interne et externe.
- Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.).
- Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.).
- Risques liés à la qualité des prestations sous-traitées (qualité et délai de gestion, etc.).
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux).

- Risques de réputation (dégradation de l'image de la Mutuelle Mare-Gaillard suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits).
- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité).

L'article R.352-1 du Code des assurances définit le risque opérationnel comme : « *le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs.* » Les événements extérieurs mentionnés dans cette définition couvrent ceux d'origine humaine ou naturelle. En complément, l'article R.352-2 du même code précise que le risque opérationnel comprend « *les risques juridiques, mais ne comprend ni les risques découlant des décisions stratégiques ni les risques de réputation.* ».

C.5.2 Mesure du risque opérationnel

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisés au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation importante sont remontés en Conseil d'administration.

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs fait l'objet d'une analyse et donne lieu à des plans d'action visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes. La formule standard est utilisée dans le cadre de la quantification du risque Opérationnel de la Mutuelle Mare-Gaillard.

	Collecte 31/12/20223	Collecte 31/12/2022	Écart
Op premium	628 k€	625 k€	1%
Op provisions	71 k€	64 k€	10%
30% BSCR	1 704 k€	2 703 k€	-37%
SCR Opérationnel	628 k€	625 k€	1%

La légère hausse du SCR Opérationnel fait suite à l'évolution de cotisations encaissées par la Mutuelle entre les exercices 2022 et 2023.

C.5.3 Risques majeurs opérationnels

Les risques majeurs suivants ont été identifiés par la Mutuelle Mare-Gaillard :

- Insuffisance des décisions stratégiques (respect de la trajectoire économique, risque management)
- Érosion du portefeuille individuel prévoyance
- Incertitude dans les mesures de pilotage du portefeuille (mise en œuvre des actions de développement)
- Risques de résiliation de contrats non-vie (RIA)
- Remboursement à tort de cotisations indues
- Recouvrement des cotisations contrats individuels et collectifs (2,5%)
- Insuffisances ou non-qualité des données liée à la délégation de Gestion
- Retard dans la mise en œuvre du plan quinquennal de refonte du SI
- Niveau des Frais de gestion supérieur à l'appétence
- Qualité du climat social : risque de démotivation, Risque Psycho Sociaux.
- Risques de non-conformité (RGPD, Loi Eckert, Lutte contre le blanchiment des capitaux ...)

C.5.4 Maitrise du risque opérationnel

La cartographie des risques de la Mutuelle Mare Gaillard prévoit des actions de maitrise des risques opérationnels en fonction de leur importance. À cet effet, les risques opérationnels identifiés précédemment sont maitrisés par les mesures suivantes :

- **Insuffisance des décisions stratégiques** : amélioration des processus décisionnels, mise en place d'outils de suivi de l'activité, mise œuvre du plan quinquennal de réduction de charges et de restructuration, renforcement des compétences internes.
- **Érosion du portefeuille, incertitude des mesures de pilotage, risques de résiliation** : amélioration de la qualité de services, plan de fidélisation des adhérents, plan de communication, optimisation du suivi technique et des tableaux de bord d'activité, ainsi que la définition d'un plan d'organisation et de redéfinition de la stratégie commerciale (Mission VERTONE).
- **Remboursements à tort, recouvrement des cotisations** : amélioration du dispositif de suivi des données en accord avec le délégataire, validation des procédures internes (rapport ISAE) et mise en place d'un dispositif de gestion des impayés (service production).
- **Insuffisance ou non-qualité des données liée à la délégation de gestion** : réalisation d'un plan diagnostic sur le traitement et la qualité des données, mise en œuvre de recommandations d'audit, amélioration des processus initiée avec le délégataire.
- **Niveau des frais de gestion** : mise en œuvre en 2020 du plan quinquennal de maitrise des frais de gestion. Mise en place d'un dispositif de suivi de la trajectoire (ORSA).
- **Qualité du climat social** : réorganisation, amélioration des conditions matérielles de travail, optimisation des procédures, mobilisation des équipes sur les projets en cours et mise en place d'une mission d'accompagnement des collaborateurs par un cabinet extérieur en accord avec les représentants du personnel.
- **Risque de non-conformité réglementaire** : recours au service de veille juridique du délégataire et de l'UMG (Groupe VYV), accès à l'information juridique de la FNMF. En 2020 : renforcement des compétences internes (embauche d'un chargé de mission juridique et conformité, recours à des prestataires spécialisés (dossier Loi Eckert) ou des formations internes (RGPD, DDA).

Par ailleurs, la sensibilité de la Mutuelle Mare-Gaillard au risque opérationnel est testée dans le processus ORSA par l'évaluation de l'impact de différents scénarii prenant en compte les hypothèses suivantes :

- Hypothèse de sensibilité des taux,
- Scénario d'une baisse des valeurs de marché des actions,
- Scénario d'une baisse des valeurs immobilières,
- Hypothèse d'une hausse de la sinistralité en santé,
- Scénario d'une hausse des frais en vie et non-vie.

C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Aucun autre risque important, ou qualifié comme tel par la Mutuelle, susceptible d'impacter le profil de risque et devant être porté à la connaissance du régulateur n'est à mentionner.

C.7 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante susceptible d'impacter le profil de risque, ou qualifiée comme telle par la Mutuelle Mare-Gaillard, n'est à mentionner.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Conformément à l'article 10 du règlement délégué, la Mutuelle Mare-Gaillard respecte pour l'évaluation de ses actifs et de ses passifs la hiérarchie des méthodes de valorisation, à savoir :

1. Par défaut, la Mutuelle Mare-Gaillard valorise les actifs et les passifs en utilisant un prix coté sur un marché actif pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs.
2. Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser un prix coté sur un marché actif, c'est à dire respectant les critères du marché actif au sens des normes comptables internationales en vertu du règlement (CE) n°1606/2002) pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs, la Mutuelle valorise les actifs et les passifs selon un prix coté sur un marché actif pour des actifs et des passifs similaires, en effectuant des ajustements pour tenir compte des différences. Ces ajustements reflètent les facteurs spécifiques à l'actif ou au passif.
3. Lorsque les deux méthodes précédentes ne peuvent être appliquées, la Mutuelle utilise des méthodes de valorisation alternative :
 - (a) Une approche de marché, qui utilise les prix et d'autres informations pertinentes générées par les transactions de marché portant sur des actifs, des passifs ou des groupes d'actifs et passifs identiques ou similaires.
 - (b) Une approche par revenus qui convertit les montants futurs tels que les flux de trésorerie ou les produits et les dépenses en un seul montant actualisé. La juste valeur doit refléter les attentes actuelles du marché quant à ces montants futurs.
 - (c) Une approche par les coûts ou par le coût de remplacement actuel, qui reflète le montant actuellement requis pour remplacer l'utilité économique d'un actif. Plus précisément, du point de vue d'un acteur de marché qui est un vendeur, le prix qui serait reçu pour l'actif est fondé sur le coût d'acquisition ou de construction, pour un acteur du marché qui est un acheteur, d'un actif de remplacement d'une utilité comparable, ajusté en fonction de l'obsolescence.
4. Dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4 de la Directive 2009/138/CE, la Mutuelle Mare-Gaillard dispose de la possibilité de comptabiliser et de valoriser un actif ou un passif en retenant sa valeur dans les comptes sociaux sous réserve des points suivants :
 - La méthode de valorisation comptable est conforme avec l'article 75 de la Directive 2009/138/CE.
 - La méthode de valorisation est proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la nature des risques inhérents à l'activité de la Mutuelle Mare-Gaillard ;
 - La Mutuelle ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales dans ses états financiers,
 - La valorisation de cet actif ou de ce passif conformément aux normes internationales entraîne des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

Le bilan prudentiel (ou bilan économique) est donc obtenu à partir du retraitement des différents postes du bilan comptable :

- Les actifs de l'entité sont évalués en valeur de marché, prenant notamment en compte les plus ou moins-values latentes ;
- Les provisions sont évaluées en vision Best Estimate, dont les hypothèses et méthodes de calculs diffèrent de la réglementation comptable ;
- Une marge de risque est ajoutée aux provisions « Best Estimate » pour former les provisions techniques prudentielles : elle reflète la valeur potentiellement demandée par un tiers pour reprendre et honorer les engagements d'assurance de l'organisme ;

- Les fonds propres sont classifiés en différents « Tier », selon leur capacité de couverture des risques auxquels est exposée la Mutuelle.

D.1 ACTIFS

Dans les comptes sociaux, la valorisation des titres est réalisée conformément aux principes comptables français.

La ventilation des actifs dans le bilan prudentiel a été effectuée selon le tableau de raccordement entre les comptes du plan comptable d'assurance et le bilan Solvabilité 2 publié par l'ACPR le 28 octobre 2016.

L'actif est constitué des placements, des impôts différés actifs et des autres actifs.

D.1.1 Présentation des placements

De manière synthétique, les investissements financiers de la Mutuelle Mare-Gaillard se décomposent comme suit :

	Valeur comptable 31/12/2023	Valeur économique 31/12/2023	Plus /Moins-values latentes 2023	Plus /Moins-values latentes 2022
Obligations (dont prêts)	1 777 k€	1 685 k€	- 91 k€	8 k€
Obligations perpétuelles	828 k€	722 k€	- 106 k€	- k€
Liquidités	7 925 k€	7 842 k€	- 83 k€	219 k€
OPCVM	764 k€	934 k€	170 k€	1 k€
Actions non cotées (y/c SCI)	1 699 k€	2 674 k€	976 k€	709 k€
Actions cotées	5 k€	4 k€	- 1 k€	- k€
Immobilier	1 391 k€	3 595 k€	2 204 k€	4 420 k€
Actif corporel	1 041 k€	573 k€	- 468 k€	- k€
Total	15 430 k€	18 030 k€	2 600 k€	5 357 k€

Les actifs financiers de la MMG sont principalement concentrés sur de la trésorerie et de l'immobilier, limitant ainsi son exposition au risque de marché.

La différence de valorisation comptable et prudentielle des actifs financiers correspond aux plus ou moins-values latentes observées au 31 décembre 2023 suite aux cotations observées ou aux estimations réalisées.

D.1.2 Présentation des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

La mise en place de la réassurance des contrats vie et santé et en 2023 a fait évoluer le bilan avec l'introduction des montants recouvrables liés à ces opérations. Les montants recouvrables sont évalués en normes S2 à fin 2023 à 10,9 M€, soit 1,2 M€ sur la santé et 9,7 M€ sur la partie vie.

D.1.3 Présentation des autres actifs

Les actifs incorporels ne sont pas comptabilisés en normes Solvabilité 2. Ils sont donc annulés dans le bilan prudentiel contre une valorisation à 714 k€ en norme comptable.

Au 31/12/2023, la Mutuelle Mare-Gaillard détient 3,3 M€ de créances nées d'opérations d'assurance, de réassurance et d'autres créances. Ces actifs sont valorisés en vision Solvabilité 2 à leur valeur comptable.

De plus, les charges constatées d'avance d'une valeur comptable de 77 k€ sont ajoutées aux créances dans les bilans comptable et prudentiel.

D.1.4 Impôts différés Actif

La Mutuelle Mare-Gaillard doit comptabiliser des impôts différés à l'actif (créances) et au passif (dettes) de son bilan prudentiel, en justifiant de leur recouvrabilité.

Les impôts différés :

- Actifs (IDA) modélisent des créances potentielles d'impôts sur le résultat. Ils sont dus à l'ensemble des postes de l'actif présentant une valeur S2 inférieure à leur valeur fiscale et des postes du passif, dont la valeur S2 est supérieure à la valeur fiscale ;
- Passifs (IDP) modélisent des créances potentielles d'impôts sur le résultat. Ils sont obtenus à partir des postes de l'actif présentant une valeur S2 supérieure à leur valeur fiscale et de passif dont la valeur S2 est inférieure à la valeur fiscale.

La valeur des impôts différés est ajustée des différences entre valeur fiscale et S2.

Conformément à cette approche, la Mutuelle Mare-Gaillard est pour 2023 en situation d'IDP net de 1,5 M€.

Le montant d'Impôt différé à l'actif est de 448 K€.

D.1.5 Valorisation de l'actif

Au 31/12/2023, l'actif de la Mutuelle Mare-Gaillard est le suivant.

	Valeur comptable au 31/12/2023	Valeur prudentielle au 31/12/2023	Valeur comptable au 31/12/2022	Valeur prudentielle au 31/12/2022	Évolution S1	Évolution S2
Actifs incorporels	714 k€		878 k€		- 164 k€	- k€
Impôts Différés Actifs		448 k€		3 231 k€	- k€	- 2 783 k€
Placements	12 365 k€	14 964 k€	18 994 k€	24 316 k€	- 6 629 k€	- 9 352 k€
Provisions cédées	11 283 k€	10 882 k€			11 283 k€	10 882 k€
Créances (assurance)	2 634 k€	2 634 k€	4 032 k€	4 063 k€	- 1 398 k€	- 1 429 k€
Créances (réassurance)	- k€	- k€	- k€	- k€	- k€	- k€
Autres créances	678 k€	678 k€	3 368 k€	3 403 k€	- 2 690 k€	- 2 725 k€
Trésorerie	3 065 k€	3 065 k€	3 935 k€	3 935 k€	- 870 k€	- 870 k€
Autres actifs			107 k€		- 107 k€	- k€
Total actifs	30 740 k€	32 671 k€	31 314 k€	38 948 k€	- 575 k€	- 6 277 k€

Au niveau comptable l'actif évolue à la baisse (0,5 M€) notamment suite à une baisse des créances et de la trésorerie (-0,8 M€)

Au niveau prudentiel, l'actif évolue également à la baisse (-6,2 M€) pour des raisons similaires à celles constatées en vision.

D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

D.2.1 Montant des provisions techniques brutes de réassurance

Dans le cadre de son activité, la mutuelle Mare-Gaillard constitue dans ses comptes sociaux les provisions suivantes :

- En Santé : une provision pour sinistres à payer ;
- En Prévoyance :
 - Une provision pour sinistres à payer ;
 - Des provisions mathématiques et une provision pour risque de taux ;

- Une provision globale de gestion ;
- Une provision pour aléas financiers ;
- Une provision pour participation aux excédents ;
- Une provision pour contrats en déshérence.

Ci-dessous un tableau récapitulatif des provisions constituées au 31/12/2023 selon les normes comptables françaises et selon les normes Solvabilité 2.

		Collecte 31/12/2023		Collecte 31/12/2022	
		Vision comptable	Vision prudentielle	Vision comptable	Vision prudentielle
Santé	Provisions de sinistres	1 402 k€	1 335 k€	1 318 k€	1 354 k€
	Provisions de primes		-244 k€		-164 k€
	Total provisions	1 402 k€	1 092 k€	1 318 k€	1 190 k€
Vie –Annuels	Provisions de sinistres	1 381 k€	1 339 k€	1 161 k€	1 760 k€
	Provisions de primes		1 065 k€		1 504 k€
	Total provisions	1 381 k€	2 404 k€	1 161 k€	3 264 k€
Vie –Viagers	PM	11 027 k€	4 966 k€	10 129 k€	2 180 k€
	PSAP	582 k€		360 k€	
	PRT	170 k€		271 k€	
	PAF	10 k€		863 k€	
	PGG	1 643 k€		2 026 k€	
	Total provisions	13 431 k€	4 966 k€	13 650 k€	2 180 k€
Contrats en Déshérence	Provisions pour contrats en Déshérence	1 020 k€	1 020 k€	880 k€	880 k€
PPE	PPE	0 €	0 €	0 €	0 €
Total (hors marge de risque)		17 235 k€	9 483 k€	17 009 k€	7 514 k€
Marge de risque – Santé			44 k€		227 k€
Marge de risque – Vie			2 530 k€		5 173 k€
Marge de risque			2 574 k€		5 400 k€
Total des provisions techniques (y compris marge de risque)		17 235 k€	12 057 k€	17 009 k€	12 913 k€

Le Best-Estimate brut global augmente de 2 M€ par rapport à 2022 s'expliquant par :

- L'augmentation du Best-Estimate Vie (viager) de 3,8 M€ suite à la revue des hypothèses techniques (mortalité et rachats notamment, plus cohérentes avec la réalité du portefeuille)
- Compensée par la baisse du BE Vie (annuel) de 800k€

La marge de risque quant à elle diminue de 2,8M€ en lien avec la baisse des SCR de souscription

D.3 AUTRES PASSIFS

D.3.1 Montant des autres passifs et méthodologie

Les éléments de valorisation au bilan prudentiel sont les suivants :

- Les provisions pour risque et charge d'un montant de 153 k€ en bilan comptable sont valorisées à 375 k€ car elles intègrent les Provisions pour indemnités de départ à la retraite pour une valeur de 222 k€ (vision prudentielle).
- Les dettes nées d'opérations de réassurance et autres dettes, d'une valeur totale de 8,2 M€ sont valorisées à hauteur de 8,4M€. Elles étaient de 11,1 M€ au 31/12/2022.
- Les autres passifs comprennent les comptes créditeurs de banque et comptes de régularisation pour 720 K€. Ils sont valorisés à leur valeur comptable dans le bilan prudentiel.

D.3.2 Total du passif

Au 31/12/2023, le passif de la mutuelle Mare Gaillard est le suivant :

en K€	Valeur comptable au 31/12/2023	Valeur prudentielle au 31/12/2023	Valeur comptable au 31/12/2022	Valeur prudentielle au 31/12/2022	Évolution S1	Évolution S2
Provisions techniques brutes	17 235	9 483	17 009	7 514	226	1 969
Marge de risque		2 574		5 400	0	-2 826
Provisions pour risques et charges	153	375	153	153	0	222
Dettes d'assurance et de réassurance	5 749	5 749			5 749	5 749
Autres dettes	2 443	2 612	11 146	11 146	-8 703	-8 534
Autres passifs	720	720	37	243	683	477
Passifs d'impôts différés		1 970		3 231	0	-1 261
Passifs subordonnés	0	0	0	0	0	0
Total passif	26 300	23 483	28 345	27 687	-2 045	-4 204

Le passif diminue de 2 M€ en vision comptable s'expliquant par la diminution des autres dettes compensée en partie par l'augmentation des dettes d'assurance et de réassurance.

En vision prudentielle, l'écart s'accroît pour atteindre -4,2 M€ suite à la baisse des provisions techniques en vision prudentielle et en lien la baisse des impôts différés passif. La baisse des dettes en vision comptable se répercute également sur le bilan prudentiel.

D.3.3 Accords de location

La Mutuelle Mare-Gaillard n'a pas d'accords relatifs à des baux d'exploitation ou financiers.

D.3.4 Impôts différés Passif

Le montant d'impôt différé au passif s'élève à 1,9 M€.

La Mutuelle Mare-Gaillard se trouve, au 31/12/2023 en situation d'impôt différé passif net de 1,5 M€.

D.4 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

La Mutuelle Mare-Gaillard n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

D.5 AUTRES INFORMATIONS

La Mutuelle Mare-Gaillard n'utilise pas de correction pour volatilité et de taux d'intérêt sans risque transitoire.

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle Mare-Gaillard susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 FONDS PROPRES

E.1.1 Gestion du capital

À la différence des sociétés de capitaux qui verse une partie de leurs bénéfices à leurs actionnaires, la Mutuelle Mare-Gaillard est une société de personne gérée par les assurés dans l'intérêt des assurés via un fonctionnement démocratique. Le capital est donc géré sur une optique long terme responsable en adéquation avec le besoin des assurés, selon la politique d'investissement et de gestion du capital de la Mutuelle, définie par le Conseil d'Administration.

Les besoins en fonds propres sont revus au moins annuellement lors de la revue de l'ORSA qui permet d'anticiper la situation de la Mutuelle sur 5 années conformément à sa stratégie.

E.1.2 Structures des fonds propres

Dans l'environnement Solvabilité 2, les exigences de capital (SCR et MCR) doivent être couvertes par des fonds propres. Le nouveau régime prudentiel établit une distinction entre, d'une part les fonds propres au bilan et d'autre part, des éléments qui pourraient faire partie des fonds propres, mais qui sont hors bilan. Ainsi, les fonds propres au bilan prennent la dénomination de fonds propres de base et ceux hors bilan, de fonds propres auxiliaires.

La différence entre les fonds propres apparaissant dans les états financiers et les fonds propres Solvabilité 2 s'explique principalement par les écarts d'évaluation des passifs – et en particulier sur les provisions techniques – ainsi que les différences éventuelles de valorisation des actifs.

Les caractéristiques de ces fonds propres, en particulier en termes de disponibilité permanente et de rang de subordination, déterminent à la fois leur admissibilité à l'un des trois niveaux ("Tier") de fonds propres prudentiels et leur éligibilité à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR).

La classification par Tier (1, 2 ou 3) s'effectue en fonction des caractéristiques des fonds propres, de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination en cas de liquidation, de leur maturité et des conditions de remboursement.

Ainsi, les fonds propres de la Mutuelle diminuent de l'ordre de -2,1 M€. Le tableau ci-dessous présente le passage de fonds propres S1 aux fonds propres S2 ainsi que les évolutions entre les deux exercices.

	Collecte 31/12/2023	Collecte 31/12/2022	Écart
Fonds propres comptables	4 440 k€	2 970 k€	1 470 k€
<i>Actifs incorporels</i>	-714 k€	-878 k€	164 k€
<i>Plus ou moins-values latentes</i>	2 600 k€	5 356 k€	-2 757 k€
<i>Impôts différés actifs</i>	448 k€	3 231 k€	-2 784 k€
<i>Autres actifs</i>	0	-75 k€	75 k€
<i>Marge pour Risque</i>	-2 574 k€	-5 400 k€	2 825 k€
<i>Variation BE cédé santé</i>	-52 k€		-52 k€
<i>Variation BE cédé Vie</i>	-351 k€		-351 k€
<i>Variation BE Brut santé</i>	310 k€	128 k€	183 k€
<i>Variation BE Brut Vie</i>	7 442 k€	9 367 k€	-1 925 k€
<i>Impôts différés passifs</i>	-1 970 k€	-3 231 k€	1 262 k€
<i>Autres passifs</i>	-391 k€	-206 k€	-185 k€
Fonds Propres Economiques	9 187 k€	11 262 k€	-2 075 k€

Les fonds propres économiques sont en diminution de -2,1 M€ par rapport à l'exercice précédent s'expliquant principalement par :

- La diminution des IDA (-2,8 M€) ;
- La baisse des PVL;
- La variation à la hausse du Best-Estimate Vie (-1,9 M€ lié à la revue des méthodes et hypothèses).

Compensé dans une moindre mesure par :

- L'augmentation des FP comptables ;
- La variation à la baisse de la marge pour risque (+2,8M€ en lien avec la baisse des SCR de souscription).
- La diminution des IDP (+1,2 M€ lié au moindre écart entre les BE et les provisions techniques comptables et à la baisse des PVL)

L'ensemble des fonds propres de la Mutuelle Mare-Gaillard sont de type 1 et éligibles à la couverture du SCR ainsi que du MCR.

La gestion des fonds propres de la Mutuelle Mare-Gaillard est revue chaque année par le Conseil d'Administration qui valide la couverture de l'exigence de capital de la Mutuelle Mare-Gaillard ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 5 ans. Étant donnée la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres est simplifiée.

E.1.3 Passifs subordonnés

La Mutuelle Mare-Gaillard ne détient pas de passifs subordonnés

E.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.2.1 Capital de solvabilité requis

En agrégeant les différents modules de risques, le montant du SCR est obtenu :

	Collecte 31/12/2023	Collecte 31/12/2022	Écart
SCR Vie	3 795 k€	5 704 k€	-33%
SCR Santé	66 k€	1 702 k€	-96%
SCR Marché	2 859 k€	3 725 k€	-23%
SCR Contrepartie	940 k€	1 795 k€	-48%
Diversification	1 980 k€	3 917 k€	-49%
BSCR	5 680 k€	9 009 k€	-37%
Opérationnel	628 k€	625 k€	0%
Ajustement	1 522 k€	0 k€	100%
SCR	4 786 k€	9 634 k€	-50%

Le SCR diminue de 50% par rapport à l'exercice précédent, cette baisse s'explique par :

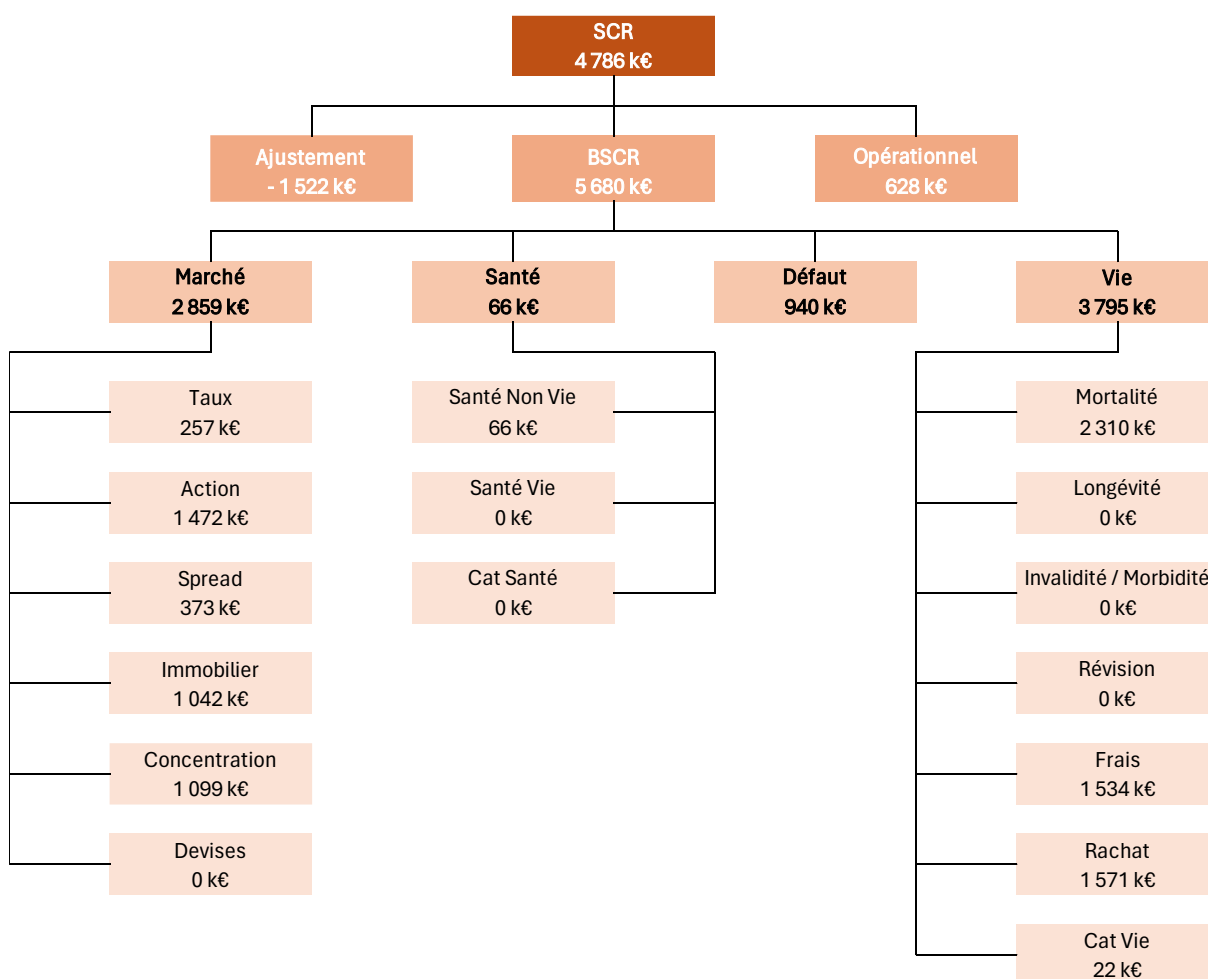
- La mise en place de la réassurance, qui vient diminuer fortement les SCR de Souscription Vie et Santé

- Le transfert d'une partie du portefeuille d'actifs de la Mutuelle Mare-Gaillard au réassureur dans le cadre de la réassurance qui vient diminuer l'exposition au risque de marché et de contrepartie
- Une situation d'IDP net au bilan qui permet un ajustement du SCR de plus de 1,5M€.

SCR Vie : malgré la réassurance à 75% sur les contrats vie entière et à 100% sur la vie annuelle, le SCR Vie reste significatif et le 1^{er} SCR de la Mutuelle du fait du partage de résultat reversé à la MMG qui baisse fortement en cas de chocs de rachat et mortalité.

SCR Santé : du fait de la réassurance à 100% le SCR est quasiment nul.

La pieuvre ci-dessous illustre les différents sous modules de SCR :



E.2.2 Minimum de capital requis

Le MCR ne peut être inférieur à un seuil plancher fonction de l'activité de l'organisme.

- Organisme vie : 4,0 M€.
- Organisme non-vie : 2,7 M€.
- Organisme mixte : 6,7 M€.

Le MCR est égal au minimum réglementaire soit 6,7 M€, comme au 31/12/2022.

E.2.3 Ratio de solvabilité

Les ratios de couverture de la Mutuelle Mare-Gaillard s'établissent à 192% pour le SCR et 137% pour la couverture du MCR :

	Collecte 31/12/2023	Collecte 31/12/2022	Écart
SCR	4 786 k€	9 634 k€	-50%
MCR	6 700 k€	6 700 k€	0%
Fonds propres éligibles	9 187 k€	11 262 k€	-18%
Ratio de couverture du SCR	192%	117%	+75pts
Ratio de couverture du MCR	137%	168%	-31pts

A fin 2023 la Mutuelle Mare Gaillard voit, étant donné la mise en place de la réassurance et la cession des actifs liés, son ratio SCR fortement augmenter.

Le plancher du MCR engendre cependant un ratio de 137%.

E.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTION » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

La Mutuelle Mare-Gaillard n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée (présenté à l'article 304 de la Directive 2009/138/CE) dans son capital de solvabilité requis.

E.4 DIFFERENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

La Mutuelle Mare-Gaillard utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

E.5 NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

E.6 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle Mare-Gaillard susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

ANNEXES QUANTITATIVES

S.02.01.01 Balance

en k€

			Valeur Solvabilité II
ACTIFS			C0010
Fond de commerce	R0010		
Frais d'acquisition différés	R0020		
Immobilisations incorporelles	R0030		-
Actifs d'impôts différés	R0040		448
Excédent du régime de retraite	R0050		-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060		4 168
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070		10 765
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080		-
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090		-
Actions	R0100		2 679
Actions	R0110	Actions - cotées	4
Obligations	R0120	Actions - non cotées	2 674
Investissements (autres qu'actifs en	R0130		2 376
Obligations	R0140	Obligations d'État	-
Obligations	R0150	Obligations d'entreprise	2 376
Organismes de placement collectif	R0160	Titres structurés	-
Produits dérivés	R0170	Titres garantis	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0180		934
Autres investissements	R0190		-
Actifs détenus au titre des contrats indexés et en unités de compte	R0200		4 776
Prêts et prêts hypothécaires	R0210		-
Avances sur police	R0220		-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230		31
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0240		-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0250		-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0260		31
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0270		10 881
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280		1 199
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0290	Non-vie hors santé	-
Montants recouvrables au titre des	R0300	Santé similaire à la non-vie	1 199
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310		9 682
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0320	Santé similaire à la vie	-
Vie UC et indexés	R0330	Vie hors santé, UC et indexés	9 682
Dépôts auprès des cédantes	R0340		-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0350		-
Créances nées d'opérations de réassurance	R0360		2 634
Autres créances (hors assurance)	R0370		-
Actions propres auto-détenues (directement)	R0380		678
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0390		-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0400		-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0410		3 065
Total de l'actif	R0420		-
	R0500		32 671

			Valeur
			Solvabilité II
Passifs			C0010
Provisions techniques non-vie		R0510	1 136
	Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
		R0530	-
	Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0540	-
		R0550	-
Provisions techniques non-vie	Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	1 136
		R0570	-
	Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0580	1 092
		R0590	44
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)		R0600	10 921
	Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	-
		R0620	-
	Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0630	-
		R0640	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	10 921
		R0660	-
	Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0670	8 391
		R0680	2 530
Provisions techniques UC et indexés		R0690	-
	Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Provisions techniques UC et indexés	Meilleure estimation	R0710	-
	Marge de risque	R0720	-
Autres provisions techniques		R0730	-
Passifs éventuels		R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques		R0750	153
Provisions pour retraite		R0760	222
Dépôts des réassureurs		R0770	550
Passifs d'impôts différés		R0780	1 970
Produits dérivés		R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit		R0800	717
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires		R0820	2 122
Dettes nées d'opérations de réassurance		R0830	3 077
Autres dettes (hors assurance)		R0840	2 612
Passifs subordonnés		R0850	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		R0870	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		R0880	3
Total du passif		R0900	23 483
Excédent d'actif sur passif		R1000	9 187

S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par LOB

(K€)		Assurance des frais médicaux	Total
		C0010	C0200
Primes émises			
Brut - assurance directe	R0110	8 694	8 694
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130		0
Part des réassureurs	R0140	8 694	8 694
Net	R0200	0	0
Primes acquises			
Brut - assurance directe	R0210	8 694	8 694
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230		0
Part des réassureurs	R0240	8 694	8 694
Net	R0300	0	0
Charge des sinistres			
Brut - assurance directe	R0310	5 509	5 509
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330		0
Part des réassureurs	R0340	2 969	2 969
Net	R0400	2 540	2 540
Dépenses engagées	R0550	2 546	2 546
Solde - autres charges/produits techniques	R1210		0
Total technical expenses	R1300		2 546

(K€)		Autres assurances vie	Total
		C0240	C0300
Primes émises			
Brut	R1410	9 372	9 372
Part des réassureurs	R1420	8 436	8 436
Net	R1500	937	937
Primes acquises			
Brut	R1510	9 372	9 372
Part des réassureurs	R1520	8 436	8 436
Net	R1600	937	937
Charge des sinistres			
Brut	R1610	5 572	5 572
Part des réassureurs	R1620	-2 861	-2 861
Net	R1700	8 433	8 433
Dépenses engagées	R1900	3 099	3 099
Solde - autres charges/produits techniques	R2510		0
Total des dépenses	R2600		3 099
Montant total des rachats	R2700	83	83

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

(K€)		Autres assurances vie			Total (vie hors santé, y compris UC)
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	
		C0060	C0070	C0080	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0			0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0			0
Meilleure estimation brute	R0030		4 966	3 424	8 391
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		8 466	1 215	9 682
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	R0090		-3 500	2 209	-1 291
Marge de risque	R0100	2 530			2 530
Provisions techniques - Total	R0200	10 921			10 921

S.17.01.02 Provisions techniques non-vie

(K€)			Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Total engagements en non-vie
			Assurance des frais médicaux	
			C0020	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010		0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050		0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque				
Meilleure estimation				
Provisions pour primes				
Brut	R0060		-244	-244
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140		-24	-24
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150		-219	-219
Provisions pour sinistres				
Brut	R0160		1 335	1 335
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240		1 223	1 223
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250		112	112
Total meilleure estimation - brut	R0260		1 092	1 092
Total meilleure estimation - net	R0270		-107	-107
Marge de risque	R0280		44	44
Provisions techniques - Total				
Provisions techniques - Total	R0320		1 136	1 136
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330		1 199	1 199
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340		-63	-63

S.19.01.01 Sinistres en non-vie

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)[illegible]**Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées**
(valeur absolue)[illegible]

S.23.01.01 Fonds propres

(k€)		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	1 050	1 050		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	8 137	8 137			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	9 187	9 187	0	0	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	9 187	9 187	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	9 187	9 187	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	9 187	9 187	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	9 187	9 187	0	0	
SCR	R0580	4 786				
MCR	R0600	6 700				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	192%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	137%				

		Total C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	9 187
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	1 050
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles de	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	8 137
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	3 979
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	219
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) 7777	R0790	4 198

S.25.01.01 Capital de solvabilité requis - Formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
(K€)		C0110	C0090	C0120
Risque de marché	R0010	2 859		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	940		
Risque de souscription en vie	R0030	3 795		
Risque de souscription en santé	R0040	66		
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		
Diversification	R0060	-1 980		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	5 680		
Calcul du capital de solvabilité requis		Valeur		
		C0100		
Risque opérationnel	R0130	628		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-1 522		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	4 786		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0		
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0		
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0		
Exigences de capital supplémén	R0213	0		
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0		
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0		
Capital de solvabilité requis	R0220	4 786		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0		
Autres informations sur le SCR	R0420	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisa	R0430	0		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0		

Approche concernant le taux d'imposition		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1 - Oui
Calcul de l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	-1 522
LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-1 522
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	0
LAC DT maximale	R0690	-1 970

S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR)

Composant du MCR

		Composant du MCR	
		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	5,27	0,00

Informations d'arrière plan

		Informations d'arrière plan			
		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	112,03	0,00	0,00	0,00
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0,00	0,00	0,00	0,00
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0,00	0,00	0,00	0,00
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0,00	0,00	0,00	0,00
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0,00	0,00	0,00	0,00

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	0,00	10,28

Capital total à risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Capital total net (de réassurance/SPV) à risque	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Capital total net (de réassurance/SPV) à risque
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0,00		0,00	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0,00		0,00	
Obligations d'assurance indexées et liées à des fonds (unit-linked)	R0230	0,00		0,00	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0,00		0,00	
Capital total à risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0,00		14 686

Calcul du MCR global		C0130
MCR linéaire	R0300	16
SCR	R0310	4 786
Plafond du MCR	R0320	2 154
Plancher du MCR	R0330	1 197
MCR combiné	R0340	1 197
Plancher absolu du MCR	R0350	6 700
Minimum de capital requis	R0400	6 700

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	5	10
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	1 621	3 165
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	730	1 424
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	405	791
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	405	791
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700	4 000
Montant notionnel du MCR	R0560	2 700	4 000